

SCoT
Vallée de
la Drôme



SCoT

VALLÉE DE LA DROME AVAL

PADD PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Version approuvée
18 décembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

Philosophie du projet	6
1.1. Un positionnement qui conforte quatre facettes complémentaires	7
1.2. L'ambition de coconstruire une métropole rurale responsable, innovante et alternative	8
Objectif 1. AMÉNAGER DURABLEMENT LA VALLÉE DE LA DROME	9
1.1. Organiser un déploiement rayonnant à partir de la vallée de la Drôme	12
1.1.1. <i>Conforter une organisation territoriale singulière structurée par la vallée de la Drôme</i>	12
1.2. Construire une multipolarité durable et solidaire	13
1.2.1. <i>Développer le rayonnement et la vitalité des trois pôles gares structurants</i>	13
1.2.2. <i>Renforcer le rôle des polarités relais et de proximité</i>	13
1.2.3. <i>Préserver la vie des villages et consolider l'offre d'équipements dans les zones rurales</i>	14
1.2.4. <i>Accompagner la structuration de secteurs d'aménagements coordonnés (intercommunaux)</i>	14
1.3. Conforter la dynamique démographique tout en maîtrisant les impacts sur les ressources naturelles	17
1.3.1. <i>Accueillir 10 610 habitants sur la période 2021-2041</i>	17
1.3.2. <i>Organiser la diffusion de la croissance démographique dans le territoire en cohérence avec l'armature</i>	17
1.4. Développer la vitalité globale des centres-bourgs, de proximité et des centres-villages	18
1.4.1. <i>Redynamiser les cœurs de villes et de villages au travers de politiques coordonnées</i>	18
1.5. Diversifier l'offre de logements	19
1.5.1. <i>Adapter le rythme et la production aux spécificités des communes du territoire, des bassins de vie et des niveaux de polarité</i>	19
1.5.2. <i>Compléter le parcours résidentiel des ménages</i>	19
1.5.3. <i>Privilégier l'offre d'habitats dans les centres</i>	20
1.6. Renouveler les formes urbaines et les adapter au contexte local	21
1.6.1. <i>Réduire la consommation d'espaces sans perdre en qualité de vie pour les habitants</i>	21
1.6.2. <i>Limiter la banalisation des paysages et améliorer les tissus existants</i>	22
Objectif 2. DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES	24
2.1. Capitaliser sur le positionnement Biovallée	26
2.1.1. <i>Conforter une économie productive éco-compatible et renforcer l'économie résidentielle</i>	26
2.1.2. <i>Traduire le positionnement de manière plus perceptible dans la réalité économique</i>	27

2.2.	Promouvoir une solidarité économique	28
2.2.1.	<i>Répartir de façon équilibrée les usages du foncier à vocation économique.....</i>	28
2.2.2.	<i>Concilier attractivité économique et qualité environnementale.....</i>	29
2.3.	Consolider l'armature commerciale en renforçant la place des centralités	31
2.3.1.	<i>Équiper le territoire pour limiter l'évasion vers les pôles proches.</i>	31
2.3.2.	<i>Préserver la dynamique des centralités en limitant les déplacements d'activités commerciales existantes vers la périphérie.....</i>	31
2.3.3.	<i>Conserver un bon niveau de service dans les pôles relais et de proximité.</i>	32
2.3.4.	<i>Contribuer à la vitalité de l'économie locale et au lien social.....</i>	32
2.4.	Développer une agriculture moteur de l'économie et de l'identité du territoire.....	33
2.4.1.	<i>Développer un territoire nourricier, riche d'une agriculture dynamique</i>	33
2.4.2.	<i>Considérer les espaces agricoles comme un socle de valeurs communes à préserver durablement</i>	33
2.4.3.	<i>Enrayer la consommation et la fragmentation de l'espace agricole.....</i>	34
2.4.4.	<i>Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles</i>	35
2.5.	Conforter l'identité d'un éco-territoire touristique.....	37
2.5.1.	<i>Affirmer une stratégie touristique, en cohérence avec les ressources du territoire.....</i>	37
2.5.2.	<i>Renforcer l'économie touristique en développant des équipements adaptés</i>	38
Objectif 3.	CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	39
3.1.	Mettre en valeur les paysages, le patrimoine architectural et urbain	41
3.1.1.	<i>Préserver la qualité et la spécificité des paysages dans les secteurs les plus ruraux</i>	41
3.1.2.	<i>Améliorer la lisibilité paysagère autour des villes dans la vallée de la Drôme et favoriser leur développement harmonieux</i>	41
3.1.3.	<i>Encadrer l'évolution des paysages en réponse aux nouveaux besoins et aux exigences de la transition énergétique.....</i>	41
3.2.	Protéger et économiser la ressource en eau.....	43
3.2.1.	<i>Préserver les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine.....</i>	43
3.2.2.	<i>Garantir l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire</i>	44
3.2.3.	<i>Améliorer la qualité des eaux du bassin versant de la Drôme</i>	44
3.2.4.	<i>Anticiper les besoins et concilier les usages.....</i>	44
3.3.	Transformer le modèle énergétique du territoire.....	46
3.3.1.	<i>Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire.....</i>	46
3.3.2.	<i>Renforcer la sobriété et l'efficacité du modèle de développement et des aménagements.....</i>	46
3.3.3.	<i>Tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie.....</i>	48
3.3.4.	<i>S'adapter concrètement aux effets du changement climatique.....</i>	48

3.4.	Mobiliser la ressource en espace avec parcimonie et responsabilité	49
3.5.	Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire	50
3.5.1.	<i>Protéger les espaces naturels remarquables tout comme la nature ordinaire.....</i>	50
3.5.2.	<i>Garantir la fonctionnalité écologique du territoire.....</i>	50
3.5.3.	<i>Vers un territoire à biodiversité positive</i>	51
3.6.	Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances.....	53
3.6.1.	<i>Intégrer et maîtriser les risques d'inondations.....</i>	53
3.6.2.	<i>Prêter attention aux autres risques naturels et technologiques.....</i>	53
3.6.3.	<i>Maintenir un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances.....</i>	53
Objectif 4.	DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET SOLIDAIRE	54
4.1.	Concevoir un mode d'urbanisation favorable à la mobilité durable	56
4.1.1.	<i>Développer une armature urbaine hiérarchisée et cohérente</i>	56
4.1.2.	<i>Concevoir des projets urbains qui favorisent une diversité de mobilité</i>	56
4.2.	Consolider la vallée comme un axe structurant de la mobilité durable	58
4.2.1.	<i>Développer un axe de mobilité alternative performant reliant les pôles le long de « l'axe vallée ».....</i>	58
4.2.2.	<i>Valoriser davantage l'usage économique des grandes infrastructures de transport</i>	58
4.2.3.	<i>Structurer un plan de mobilité vélo sécurisé.....</i>	59
4.3.	Structurer le territoire autour de bassins de mobilité de proximité	60
4.3.1.	<i>Définir sur chaque bassin de proximité, une offre de transport adaptée à la structuration territoriale</i>	60
4.3.2.	<i>Définir un bouquet d'écomobilité adapté à chaque commune assurant un maillage territorial.....</i>	60
4.3.3.	<i>Développer une offre de mobilité coopérative et solidaire, inclusive et créatrice de lien social.....</i>	60
4.3.4.	<i>Intégrer les besoins de logistique dans le plan de mobilité.....</i>	61

TABLE DES CARTES

Carte 1 : L'armature territoriale	11
Carte 3 : La trame agricole	36
Carte 4 : Les principes de protection de la ressource en eau	45
Carte 5 – Les principes de protection et de restauration de la biodiversité	52

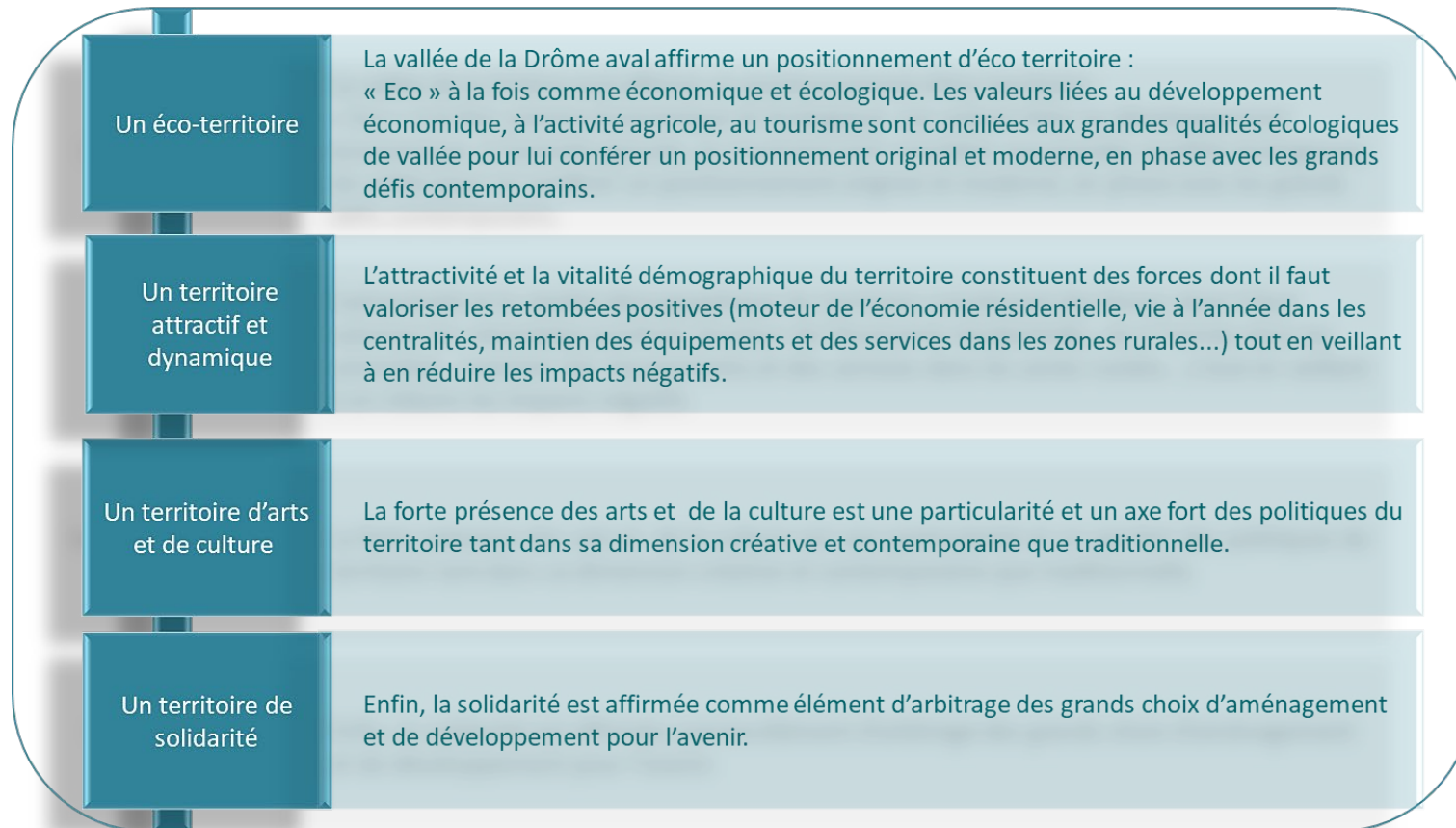
PHILOSOPHIE DU PROJET

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1.1. UN POSITIONNEMENT QUI CONFORTE QUATRE FACETTES COMPLÉMENTAIRES

Le territoire de la Vallée de la Drôme aval conjugue des atouts variés et éminemment complémentaires qui sont cultivés comme autant d'éléments permettant d'affirmer son identité et sa singularité.

Les quatre facettes du positionnement de la Vallée de la Drôme aval



1.2. L'AMBITION DE COCONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE RURALE RESPONSABLE, INNOVANTE ET ALTERNATIVE

L'ambition centrale est de construire, avec l'ensemble des élus et acteurs du territoire, une « métropole rurale ».

Ces deux notions qui semblent s'opposer démontrent la volonté de combiner :

- Des forces de nature métropolitaine que sont le dynamisme économique et démographique, le niveau d'équipement, une offre de mobilité modernisée et des capacités d'innovation dans tous les domaines ;
- Des qualités qui fondent l'attractivité de la ruralité à savoir une agriculture dynamique, la qualité du cadre de vie, des milieux naturels préservés, la beauté des paysages.

Ainsi le projet d'aménagement et de développement durables se décline en quatre objectifs, qui constituent les quatre piliers du SCoT.

> Aménager durablement la vallée de la Drôme Aval

Il s'agit dans cette optique de promouvoir un modèle de développement territorial plus vertueux, résolument ancré dans les changements de pratiques et l'anticipation, qui irrigue tout le territoire. Les différentes composantes du territoire, des plus rurales aux plus urbaines, sont valorisées dans l'optique de complémentarité et de solidarité. La vallée de la Drôme constitue la colonne vertébrale du territoire à partir de laquelle le développement est organisé.

> Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources

L'ambition est de consolider et dynamiser un modèle économique fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire (dont l'art et la culture) et à même de répondre à ses besoins (projet « Biovallée »).

> Consolider l'excellence environnementale et la décliner dans tous les champs du développement territorial :

Le maintien de la qualité de l'environnement est une condition du développement. La croissance démographique respecte les capacités d'accueil différenciées des secteurs (eau/paysages/risques) et limite son empreinte foncière ainsi que sa consommation énergétique. Le fonctionnement écologique du territoire est conforté par la mise en place d'une trame verte et bleue.

> Développer une mobilité durable et solidaire

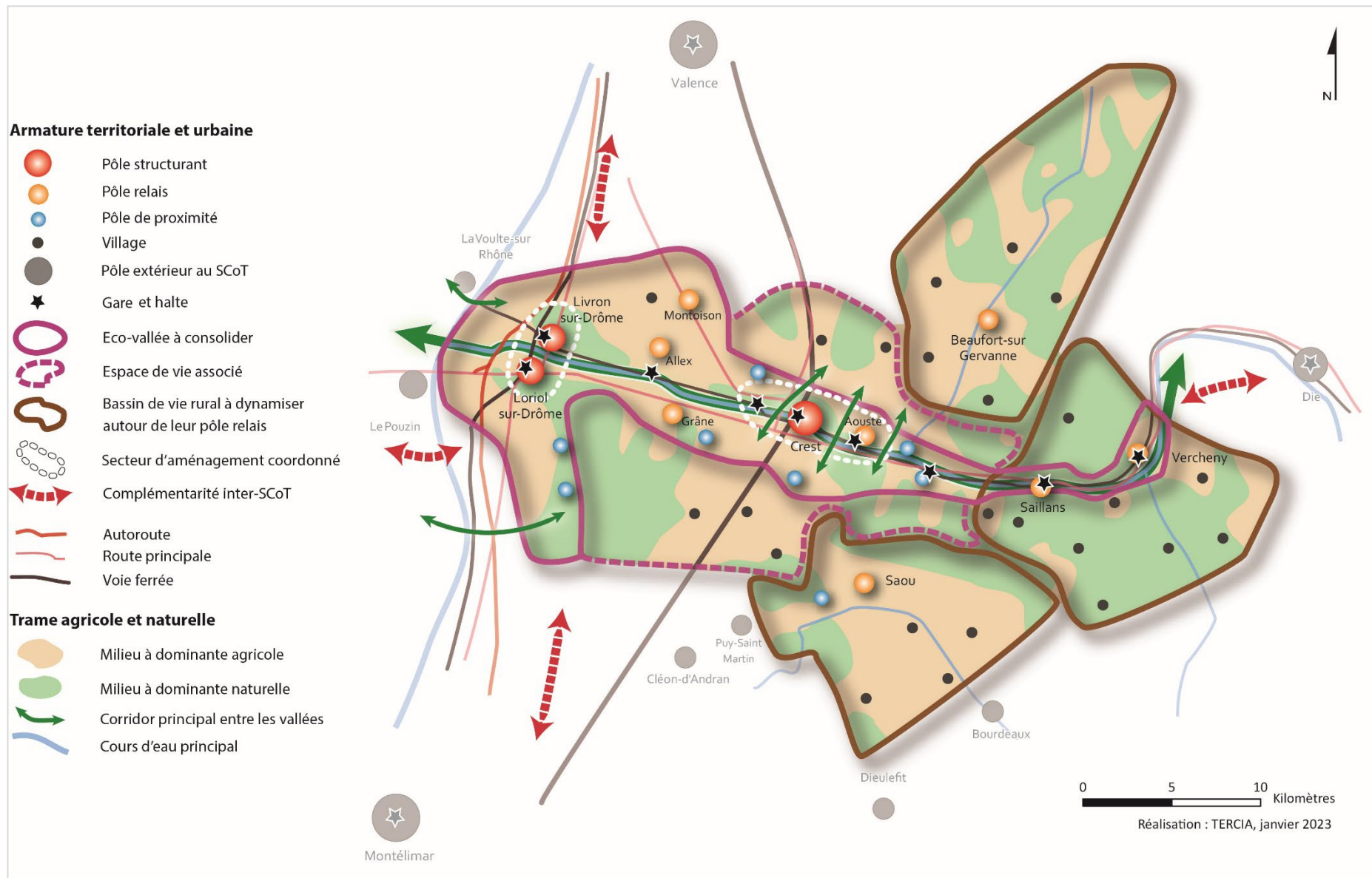
Il s'agit de réinventer l'urbanisme et la mobilité au service du bien vivre, de la solidarité et de la transition écologique. Les mobilités alternatives à la voiture thermique particulière sont inscrites au cœur du projet, pour préparer un territoire plus sobre en énergie, plus accessible à tous et plus solidaire.

Objectif 1. AMÉNAGER DURABLEMENT LA VALLÉE DE LA DROME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement est organisé à partir de la vallée constituant la colonne vertébrale de l'écosystème territorial

Carte 1 : L'armature territoriale



1.1. ORGANISER UN DÉPLOIEMENT RAYONNANT À PARTIR DE LA VALLÉE DE LA DRÔME

1.1.1. Conforter une organisation territoriale singulière structurée par la vallée de la Drôme

L'armature territoriale est structurée en quatre composantes géographiques aux identités fortes, spécifiques et porteuses d'enjeux différenciés, qu'il convient de pérenniser par un développement adapté et différencié.

L'éco-vallée structurante est composée de la Confluence, une grande partie des communes du Crestois et quelques communes du Pays de Saillans. Elle comprend les principales polarités du territoire, un poids de population élevé, des équipements structurants, la majorité des espaces de développement économique et les grandes infrastructures de communication. Elle présente également une forte concentration d'espaces agricoles de forte valeur qui concourent au caractère nourricier du territoire, ainsi que des cours d'eau majeurs et des enjeux liés aux corridors écologiques. Deux espaces de vie aux caractéristiques rurales plus affirmées sont néanmoins associés à l'éco-vallée.

Le territoire s'appuie également sur trois bassins de vie ruraux (Pays de Saillans, Gervanne-Sye et Haut-Roubion) qui présentent des caractéristiques plus rurales : les densités urbaines y sont plus faibles avec une plus grande dispersion des zones d'habitat. Ils présentent une importante sensibilité paysagère avec des enjeux de co-visibilité, une forte valeur écologique (avec la présence des réservoirs de biodiversité), agricole et patrimoniale combinée à une notoriété croissante dans certains sites à forte fréquentation.

Consolider le rôle structurant de la vallée

L'axe central de la vallée en constitue la colonne vertébrale qui permet d'irriguer et de faire rayonner le développement dans l'ensemble du territoire.

Il convient, dans cette composante, de conjuguer des perspectives de développement urbain significatif (88% de la population du SCoT ; 90% des emplois ; 98% des surfaces de ZAE) avec les enjeux de limitation de l'artificialisation des espaces agricoles de forte valeur, de maintien des transparences hydrauliques et de corridors écologiques fonctionnels.

Il s'agit également de concevoir la vallée, notamment la voie ferrée et le chapelet de « pôles gares », comme un axe structurant d'une mobilité économe en énergie permettant d'asseoir un développement territorial plus durable et solidaire. Cet axe est composé de nœuds d'intermodalité à la fois collecteurs et diffuseurs des mobilités sur le territoire. Les gares et arrêts sont intégrés jusqu'à Vercheny afin d'offrir des propositions de transport alternatives à tout l'est du territoire.

Favoriser l'irrigation économique et démographique du territoire

Des espaces de vie aux densités de population plus faibles et au caractère plus rural sont fortement associés à l'éco-vallée (Eurre village, Vaunaveys-La-Rochette, La Roche-sur-Grâne, Autichamp, La Répara Auriples). Dans ces espaces de vie, il convient de maîtriser la croissance démographique au regard des dynamiques passées et d'améliorer l'accessibilité aux ressources de l'éco-vallée notamment au travers d'une offre de mobilité plus performante.

Dans les 20 prochaines années, le développement démographique et économique doit rayonner et irriguer trois bassins de vie ruraux dynamiques que sont la Gervanne-Sye, le Pays de Saillans et le Haut-Roubion.

L'ambition ici est de constituer de véritables laboratoires des nouveaux modes de vie contemporains, en confortant la vie dans les communes rurales par une croissance démographique permettant de maintenir les équipements et commerces, en innovant dans les modes d'habitat et de déplacement et en favorisant des projets de vies combinés (projet économique et résidentiel).

Préserver la trame agri naturelle

La stratégie d'aménagement s'appuie également sur une volonté de consolider la trame agri-naturelle à forte valeur patrimoniale selon deux axes forts :

- Protéger fortement tous les espaces agricoles, notamment dans l'axe de la vallée, comme ressource de développement agricole ;
- Préserver les corridors écologiques (coupures d'urbanisation) et les milieux naturels existants.

1.2. CONSTRUIRE UNE MULTIPOLARITÉ DURABLE ET SOLIDAIRE

Le projet d'armature territoriale de la Vallée de la Drôme Aval s'appuie sur trois orientations complémentaires :

- Consolider une armature multipolaire en confortant le rayonnement et la vitalité des trois centralités principales du territoire (Crest, Livron-Sur-Drôme, Loriol-Sur-Drôme) constituant également les « pôles gares » principaux ;
- Développer le rôle des polarités relais et de proximité, notamment celles de la vallée comme « pôles gares » secondaires ;
- Garantir une croissance démographique suffisante des polarités de proximité et des villages, en zones rurales, afin de leur permettre de conserver leur vitalité et de maintenir les services et équipements existant.

1.2.1. Développer le rayonnement et la vitalité des trois pôles gares structurants

Le territoire est composé d'un pôle structurant historique équipée d'une gare (Crest) situé au cœur de la vallée, et de deux pôles structurants plus récents, fortement peuplés à niveau de services et d'équipement polarisant que sont Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme. Également équipés d'une gare, leur effet de centre est un peu moins marqué que Crest en raison de leur localisation sur la frange Ouest du SCoT et de leur organisation en bi-pôle.

L'ambition du territoire est de conforter cette organisation originale spécifique de la Vallée de la Drôme Aval. Le niveau des équipements structurants, le dynamisme démographique, économique et commercial, la diversification des logements et l'offre de mobilité diversifiée, doivent être développée dans les trois communes. La mise en réseau de cette armature multipolaire par une offre de mobilité durable constitue une ambition forte du projet au travers du développement et de l'aménagement de trois gares à haut niveau de service.

Les complémentarités et vocations différenciées, notamment en matière de développement économique et commercial, sont encouragées afin de renforcer la synergie au sein du SCoT et de limiter les concurrences préjudiciables à tous.

L'offre d'équipements culturels supérieurs, quoique plus marquée à Crest, est portée par les équipements des 3 pôles au travers de leurs politiques respectives afin de répondre à l'ensemble des besoins et attentes des habitants de la vallée. En revanche, l'offre de santé structurante est portée par Crest.

1.2.2. Renforcer le rôle des polarités relais et de proximité

Les pôles relais et gare secondaires

L'armature urbaine du territoire s'appuie également sur 8 pôles relais dont un disposant d'ores et déjà d'une gare secondaire (Saillans) et de trois pôles relais dont le rôle en matière de mobilité est à renforcer avec l'implantation d'une gare secondaire en raison de leur localisation dans la vallée (Allex, Aouste-sur-Sye, et Vercheny). Ces pôles relais sont particulièrement concernés par le déploiement d'une offre de mobilité diversifiée (voir Objectif 4).

Les 4 autres pôles relais sont localisés dans le Crestois (Montoisson, Grâne) et dans les 2 bassins de vie ruraux de la Gervanne -Sye (Beaufort-sur-Gervanne) et du Haut-Roubion (Saoû).

L'ensemble des pôles relais devra conforter son offre d'équipements de la gamme intermédiaire, l'offre d'équipements de proximité (en nombre et en diversité), la concentration d'emploi, la part des logements collectifs et sociaux.

Les efforts en termes de programmation d'équipements et d'emplois seront particulièrement soutenus dans la commune de Saoû qui dispose à l'heure actuelle d'un niveau d'équipements, de services et d'emplois, plus modeste que les autres pôles relais.

Les pôles de proximité

Le territoire s'appuie sur un maillage fin de huit pôles de proximité, dont trois situés dans la vallée, qui sont à renforcer avec l'implantation d'une gare secondaire : Piégros-la-Clastre, commune sur laquelle la gare est implantée et Mirabel-et-Blacons en raison de

sa forte proximité avec cette même gare. L'écosite du Val de Drôme a également vocation à devenir une gare secondaire.

Les pôles de proximité simples, sans gare ou arrêt, concernent la Confluence (Clionsclat, Mirmande), le Crestois (Chabrilan, Divajeu, Eurre-Village) et le Haut-Roubion (Soyans). Ces pôles répondent essentiellement aux besoins quotidiens des habitants avec une offre de proximité : écoles, commerces de proximité et/ou petites zones d'emplois, centralités avec quelques services et commerces.

1.2.3. Préserver la vie des villages et consolider l'offre d'équipements dans les zones rurales

Préserver des villages dynamiques et vivants

Les 25 villages composant la vallée de la Drôme Aval participent pleinement à son attractivité. Leur croissance démographique est à préserver, afin d'encourager une ruralité dynamique et le maintien d'équipements et de services de grande proximité (école, multiservice...).

Consolider l'offre d'équipements dans les zones rurales par des réponses adaptées

Il s'agira d'assurer les services de base concourant à maintenir la vitalité des villages au quotidien, par une garantie d'un "panel" de services (bureau de poste, école primaire, maintien d'un distributeur de billets, ...).

Les approches intercommunales (par micro-bassins) doivent être privilégiées pour renforcer le maillage du territoire, la diffusion des équipements et services, conforter l'offre de santé et son rayonnement. Les sujets particulièrement prégnants sont la petite enfance, les équipements de loisirs et culturels, la santé. Le territoire doit également être en mesure d'apporter des réponses spécifiques aux besoins des jeunes et du vieillissement.

Les collectivités chercheront à développer des réponses innovantes pour améliorer l'accessibilité aux équipements (mutualisation, télé services, itinérance, adaptabilité) sur les territoires les plus éloignés. Elles s'attacheront à mettre en cohérence le maillage des équipements et l'armature commerciale au service de la vitalité des centres bourgs et villages (cohérence armature urbaine, commerciale, équipements, transports).

Enfin, l'aménagement numérique sera utilisé et largement développé pour conforter le maillage des services et leur accessibilité.

1.2.4. Accompagner la structuration de secteurs d'aménagements coordonnés (intercommunaux)

Afin de préparer les évolutions urbaines et de consolider son armature, la vallée de la Drôme aval localise deux secteurs de projets d'échelle intercommunale dont il convient d'anticiper et d'organiser le développement dans une optique d'aménagement durable. Il s'agit d'être en mesure d'améliorer la complémentarité des projets urbains des communes concernées et de concevoir des développements et projets d'aménagement coordonnés (voir principes d'aménagement ci-après).

- **Le secteur d'aménagement coordonné du Crestois** qui s'appuie sur la ville de Crest, sur le pôle relais d'Aouste-sur-Sye et sur l'Ecosite Val de Drôme. Ce secteur intercommunal est ainsi fort de plus de 12 600 habitants et de 6000 emplois. Il joue un rôle majeur dans l'armature commerciale et d'équipements structurant du SCoT, notamment avec le centre-ville de Crest et le parc commercial d'Aouste-Sur-Sye. L'écosite est à la fois un espace économique, d'équipements et de culture et un futur lieu de formation. Il génère 700 emplois et est encore amené à se développer avec un projet d'hôtellerie.
- **Le secteur d'aménagement coordonné de la Confluence** est constitué des deux pôles structurants de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme. De taille plus importante en poids de population (près de 15 800 habitants), il polarise également, par ses 5500 emplois, son offre commerciale diversifiée et ses équipements structurants.

En ce qui concerne les bassins de vie ruraux (Haut-Roubion, Gervanne-Sye et Pays de Saillans) les communes du bassin travaillent de façon coordonnée sur tous les champs des politiques publiques mais il n'y a pas lieu de déterminer un secteur de projet urbain à une échelle plus fine.

Améliorer la complémentarité fonctionnelle des communes concernées et concevoir un développement urbain coordonné

La structuration des polarités intercommunales implique d'être en mesure de coordonner le développement et les réflexions d'aménagement spatial.

Les principes suivants seront notamment appliqués :

- Garantir des positionnements économiques et commerciaux complémentaires ;
- Anticiper la localisation des équipements dans un principe de mutualisation ;
- Concevoir un schéma d'aménagement d'ensemble permettant de mettre en cohérence les dessertes par l'offre de mobilité diversifiée et d'assurer des continuités de voiries ou d'espaces publics ;
- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme ;
- Prendre en compte les continuités agricoles et naturelles.

Communes	Niveau de polarité	Pôle de mobilité	Objectifs en terme d'équipements et services	Objectifs en terme d'activités et d'emplois	Objectifs en terme de logements	Objectifs en terme de mobilité
Crest	Pôle structurant de niveau 1	Gare structurante	Fort niveau d'équipements supérieurs (<i>éducation, commerces, cultures et loisirs, santé/ spécialistes</i>) et intermédiaires/	Très forte concentration d'emplois	Forte diversité de l'offre de logements (Collectifs/ Logements sociaux)	Offre de mobilité diversifiée à « haut niveau de service » - Gare
Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme	Pôle structurant de niveau 2	Gare Structurante	Concentration et diversité des services, équipements intermédiaires et supérieurs...	Forte concentration des emplois	Diversité de l'offre de logements (Collectifs/ Logements sociaux)	Offre de mobilité diversifiée à « haut niveau de service » - Gare
Saillans : gare existante Allex/Grâne, Aouste-sur-Sye, Vercheny : gare ou arrêt à développer	Pôle relais	Gare secondaire/ Halte	Concentration et diversité des services de proximité notables / Quelques équipements intermédiaires. Offre commerciale et de services, accès aux services et équipements de la vie courante pour les communes voisines.	Concentration d'emplois liée à ces services et équipements Présence d'un parc d'activité ou entreprise de taille importante	Diversification de l'habitat individuel (intermédiaires, groupé.) Développement de l'offre locative dans les cœurs de village.	Offre de mobilité diversifiée significative dont gare ou arrêt tram/train
Beaufort-sur-Gervanne, Montoison, Saoû	Pôles relais	-				Offre de mobilité active et qualité et continuités des aménagements publics
Ecosite Val de Drôme, Piégros-la-Clastre, Mirabel-et-Blacons gare ou arrêt à développer	Pôles de proximité	Gare secondaire/ Halte	Services, commerces de centre-village et équipements de proximité limitant les déplacements pour les besoins quotidiens : écoles, commerces de proximité (boulangerie, poste, presse...).	Petite zone d'emploi	Adaptation des formes urbaines Développement d'une offre de logement adaptée aux seniors	Offre de mobilité diversifiée significative dont arrêt tram/train
Chabrillan, Cliousclat, Divajeu, Eurre (Village), Mirmande, Soyans	Pôles de proximité					Offre de mobilité active et qualité et continuité des aménagements publics

Les aménagements et niveaux d'offre de chacun des pôles de mobilité sont précisés dans le DOO.

1.3. CONFORTER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE TOUT EN MAÎTRISANT LES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES

1.3.1. Accueillir 10 610 habitants sur la période 2021-2041

Les objectifs démographiques sont issus de l'ambition de dynamisation économique s'appuyant sur une perspective de maintien du rythme global de croissance démographique observée au cours des 10 dernières années sur le territoire du SCoT de la vallée de la Drôme Aval. Ainsi, le moteur résidentiel continuera à conforter l'économie du territoire, la création d'emploi et sa capacité d'action publique.

L'ambition s'appuie sur une perspective d'accueil d'environ 10 610 habitants nouveaux à l'horizon 2041, portant la population du SCoT à 57 870 habitants à la même échéance. Cela constitue une progression démographique globale de 23 % par rapport à la population de référence de 2021 soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1 % au global.

Cette perspective prend en considération les dynamiques d'évolution démographiques constatées, les capacités ou potentialités d'accueil de nouveaux habitants au regard de la ressource en eau et des sensibilités environnementales, les équilibres propres à chaque composante territoriale et à chaque classe de l'armature, en fonction de leur vocation future (pôles structurants, pôles relais, pôles de proximité et villages) et de leurs caractéristiques.

L'ambition du territoire est également d'équilibrer la pyramide des âges en renforçant l'offre du territoire pour les jeunes et les actifs qui doit donc se décliner dans l'ensemble des champs d'actions du SCoT (emplois, logements, équipements et formations, mobilités).

1.3.2. Organiser la diffusion de la croissance démographique dans le territoire en cohérence avec l'armature

La stratégie d'aménagement territoriale vise à consolider un territoire pluriel, offrant plusieurs facettes éminemment complémentaires qui concourent à sa qualité et à son attractivité.

Ainsi, la répartition de la population vise à développer une mobilité durable et au maintien des équilibres de population entre les différentes composantes territoriales. Plus de 90% de la croissance démographique est prévue dans les communes de l'éco-vallée et ses espaces de vie associés. De façon plus précise, la répartition démographique proposée vise les objectifs stratégiques suivants en termes d'armature urbaine :

Développer la vitalité des polarités principales de la vallée, notamment les pôles gares, et maîtriser la périurbanisation

- Préserver les équilibres du territoire en confortant les bassins de la Confluence et du Crestois par rapport aux dynamiques passées
- Maintenir le poids des 3 pôles gares structurants au sein des équilibres territoriaux : Renforcer la dynamique de croissance de Crest en tant que pôle structurant et conforter la dynamique de Livron et Loriol.
- Conforter les pôles gares secondaires : Saillans (gare existante) et Allex, Aouste-sur-Sye, Ecosite du Val de Drôme, Vercheny (gare à développer), ainsi que Piégros-la-Clastre, associée à Mirabel-et-Blacons qui disposent d'une gare aussi à développer ;
- Maîtriser la croissance des autres pôles relais, notamment dans le Crestois et le Haut-Roubion qui ont connu des dynamiques très fortes par le passé, afin de préserver les équilibres existants et de limiter la périurbanisation.

Consolider la diffusion des populations dans les polarités de proximité et les villages des bassins de vie ruraux

Il s'agit de consolider les dynamiques des villages ruraux dans les bassins de la Gervanne-Sye et du Crestois et celles des polarités de proximité dans tout le territoire.

1.4. DÉVELOPPER LA VITALITÉ GLOBALE DES CENTRES-BOURGS, DE PROXIMITÉ ET DES CENTRES-VILLAGES

1.4.1. Redynamiser les cœurs de villes et de villages au travers de politiques coordonnées

L'ambition de la vallée de la Drôme Aval est de redynamiser les centres-bourgs et cœurs de villages en combinant une diversité de politiques publiques volontaristes : maintien des équipements, services, commerces dans les centres, actions de rénovation en lien avec les modes de vie contemporains (réhabilitation de l'habitat, réflexion sur la piétonisation à terme des cœurs de village, aménagement d'espaces publics, politiques de stationnement, développement de zones de rencontres dans les centres villes et de villages) et le déploiement du numérique.

Conforter une offre de proximité pour les habitants du territoire dans les centralités.

Il s'agit de maintenir un panel d'activités permettant de garantir un niveau d'attractivité et de vitalité. Le déploiement des infrastructures du numérique permettrait aujourd'hui de compléter l'offre commerciale existante (création d'une « plateforme de vente numérique » avec les producteurs locaux). Il vise également à favoriser l'établissement en centre-ville de professionnels et d'acteurs économiques recherchant la qualité de vie locale, et qui pourraient s'accommoder des contraintes d'accessibilité (professions libérales, ...), concourant de cette manière à maintenir une mixité professionnelle bénéfique à la vitalité des communes.

L'implantation de tiers lieux en centres bourg est une orientation à développer dans les communes du territoire.

Privilégier le développement d'une offre diversifiée d'habitats et une approche patrimoniale dans les centres-bourg et villages

Les centres de la vallée de la Drôme Aval sont aujourd'hui habités. Mais, certains d'entre eux sont dégradés et souffrent d'une carence d'attractivité résidentielle et commerciale. La rénovation du bâti, en lien avec la création de logements locatifs et l'aménagement de l'espace public, est à encourager pour renforcer la vitalité et la qualité de vie de ces lieux. Cela renforcera l'économie locale (commerces) et permettra de lutter contre l'étalement urbain. La rénovation du bâti dans les centres-bourgs doit intégrer des critères de performance énergétique afin de rendre ces logements plus attractifs tout en favorisant une politique de lutte contre la précarité énergétique.

La requalification des bourgs-centres s'inscrit tant sur le plan du réaménagement des espaces publics que de la réhabilitation du bâti patrimonial, au sein de projets urbains concertés.

Intégrer les questions d'accessibilité par une diversité de modes de déplacements

Les centres villes, souvent difficiles d'accès pour les voitures, sont des espaces favorables à la mise en place de zones de circulation apaisée. La circulation apaisée peut se matérialiser par des aires piétonnes, des zones de rencontres ou encore des zones 30km/h. Ces solutions sont à adapter en fonction du site et des enjeux du centre-bourg. Le renforcement de la multimodalité et du report modal dans les centres-bourgs et villages est lié à la mise en place d'un réseau de nœuds d'intermodalité et de stations de mobilité de proximité sur le territoire (voir Objectif 4).

Adapter les projets aux spécificités des communes constituées de hameaux

Plusieurs communes du territoire se sont développées sous forme de hameaux, sans véritable centralité, notamment deux polarités de proximité : Divajeu (qui a connu un fort développement récemment) et Soyans.

Dans ces communes, il convient d'étudier la possibilité de consolider une centralité ou hameau principal afin d'accueillir les équipements, services de proximité répondant aux besoins des habitants.

La notion de centralité, et ce qu'elle recouvre d'un point de vue urbanistique, est précisée dans le DOO.

1.5. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

1.5.1. Adapter le rythme et la production aux spécificités des communes du territoire, des bassins de vie et des niveaux de polarité

La programmation de la production de logement prend en compte l'ensemble des paramètres pour déterminer le rythme de production de logement nécessaire à l'horizon du SCoT.

Au regard des prévisions de croissance démographique d'une part et des besoins endogènes d'autre part (desserrement de la population, résidences secondaires, turnover...), le besoin en logement s'établi à environ 6 000 logements supplémentaires à horizon 2041.

Le DOO précise les hypothèses de calcul en fonction de l'armature et les répartitions envisagées.

1.5.2. Compléter le parcours résidentiel des ménages

Diversifier le parc de logements en développant une offre de logements adaptée à tous les besoins et favorisant le renouvellement des populations

Des objectifs en matière de diversification des logements à produire sont fixés afin de permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire. La diversité recherchée doit permettre de répondre à l'ensemble des besoins spécifiques du territoire (personnes âgées, à mobilité réduite ou dépendantes, jeunes, ménages en difficulté, gens du voyage, actifs agricoles, saisonniers...).

Il s'agit également, par des politiques adaptées, de renforcer l'attractivité des petites communes rurales, le renouvellement générationnel et de permettre le maintien à domicile.

La production de logements devra s'appuyer sur une gamme diversifiée en termes de taille (du studio au T5), de localisation adaptée (en privilégiant les programmes proches des centralités et de l'offre de déplacements) et sur le mode d'occupation (accession à prix maîtrisé ou locatif).

Les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- Poursuivre le développement d'une offre adaptée aux ménages modestes ainsi qu'aux personnes âgées encore autonomes,
- Produire des petits logements type T1-T2, notamment en centre-ville et centres-bourgs pour les jeunes,
- Favoriser, dans tout le territoire, la création et la rénovation des logements locatifs, notamment communaux ...
- Renforcer l'offre en grands logements (T5/T6) selon les besoins locaux, Faciliter le développement d'une offre de logements destinés aux actifs saisonniers (agricoles et touristiques).

Rechercher une mixité fonctionnelle dans les formes d'opérations de logements

Cette recherche de mixité des logements peut induire une mixité fonctionnelle à étudier dans les formes urbaines (par l'implantation de commerces en rez-de-chaussée, équipements et services par exemple) pour améliorer la qualité de vie quotidienne des quartiers.

Favoriser l'innovation dans les politiques d'habitats et les opérations

Les collectivités de la vallée de la Drôme Aval sont invitées à favoriser les innovations qui permettent de fluidifier le marché du logement, de répondre à des enjeux sociétaux et à une demande diversifiée. Il s'agit en particulier d'encourager une diversité de solutions innovantes comme l'habitat participatif, les formes coopératives, l'habitat évolutif, l'habitat solidaire, de permettre des solutions comme l'habitat léger, les bâtiments économes et sobres en ressources...

Offrir des solutions pour les logements saisonniers (tourisme et agriculture)

La Vallée de la Drome Aval en raison de son caractère fortement agricole et touristique est particulièrement concernée par des besoins en logements saisonniers auxquels il convient de répondre de façon adaptée. Cette offre est développée sous conditions, de façon à limiter les changements d'usages ultérieurs (logements permanents ou touristiques à proscrire) et sans porter atteinte à l'activité agricole.

1.5.3. Privilégier l'offre d'habitats dans les centres

Mobiliser les logements vacants dans les centres

La vallée de la Drôme Aval affiche une solide ambition de mobilisation des logements vacants, des dents creuses ou des friches bâties dans les centralités et en particulier dans les bourgs centres.

Le parc privé représentera encore d'ici les 20 prochaines années une majorité des résidences présentes sur le territoire et constitue à ce titre un enjeu fort.

L'objectif est donc que des actions puissent être engagées pour atteindre les objectifs suivants :

- Remettre sur le marché des logements vacants,
- Rénover des logements insalubres et indécents,
- Optimiser la qualité énergétique de ce parc,
- Améliorer la qualité urbaine et des espaces publics en périphérie de ces logements.

Le territoire souffre d'un phénomène de vacance, notamment structurelle qui est déjà en cours de résorption. L'objectif est de reconquérir la majorité de la vacance structurelle, principalement dans les centres anciens. Toutes les communes doivent poursuivre cet objectif, mais les trois pôles structurants du territoire (Crest, Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme), ainsi que quelques pôles relais (Aouste-sur-Sye, Montoisson et Saillans) concentrent les principaux potentiels.

Les objectifs chiffrés de mobilisation du parc de logements vacants sur la période 2021-2041 sont fixés dans le DOO.

Cette résorption de la vacance vise à permettre, à la fois, de répondre à une partie des besoins en logements de la population, en limitant le volume global de production neuve ainsi que la consommation d'espace, et également de revitaliser des centres anciens aujourd'hui en partie délaissés.

Développer une offre diversifiée de logements dans les centres villes et villages

Il y a lieu de mettre en place des politiques d'habitats volontaristes en faveur de la dynamisation des centralités au travers des objectifs suivants :

- Conforter l'offre dédiée aux seniors dans les centres villes et villages.
- Favoriser, dans tout le territoire, la création et la rénovation des logements locatifs.

1.6. RENOUVELER LES FORMES URBAINES DANS UNE OPTIQUE DE SOBRIÉTÉ D'ADAPTATION AU CONTEXTE LOCAL

1.6.1. Réduire la consommation d'espaces sans perdre en qualité de vie pour les habitants

Pour poursuivre l'ambition d'un développement équilibré du territoire, respectueux des caractéristiques existantes, de la qualité des espaces naturels, agricoles et paysagers, il est essentiel de limiter l'étalement urbain à travers la définition de conditions d'urbanisation tenant compte de la réalité de ce territoire.

Limiter l'étalement urbain et économiser la ressource en espace

Des objectifs ambitieux de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ou ENAF) au regard du rythme annuel observé par le passé sont fixés sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de réduire de plus de 60% le rythme annuel de consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période précédente (2011-2021), en passant de près de 20 ha par an à 7,6 ha par an, toutes vocations confondues et ce malgré une dynamique de population accueillie qui reste équivalente au regard de cette même période.

La trajectoire de réduction du rythme de la consommation des espaces NAF est ventilée par tranche de 10 ans, conformément à la Loi climat et résilience :

- Une réduction de 50% sur la 1^{ère} période, soit un rythme de 10 ha par an entre 2021 et 2031 ;
- Une réduction de 75% sur la période suivante soit un rythme de 5,2ha par an entre 2031 et 2041.

Cette ambition s'appuie sur une combinaison de leviers d'actions publiques complémentaires qui permettent d'adapter la modération de la consommation foncière aux spécificités des communes :

- Favoriser le réinvestissement urbain et l'optimisation des tissus déjà bâtis, tant pour l'habitat que pour l'activité économique, en tenant compte de leur capacité et de la qualité urbaine et architecturale, (notamment dans les espaces libres à vocation urbaine identifiés dans le rapport de présentation et définis dans le DOO).

- Remobiliser les logements vacants, notamment dans le cœur des villages, les centres bourgs et dans les centres-villes (voir chapitre précédent).
- En l'absence de possibilités de constructions résiduelles satisfaisantes à l'intérieur du tissu urbain existant, construire prioritairement en continuité des tissus existants, au plus proche des centralités, en ayant recours à des formes urbaines plus compactes afin de limiter les besoins en déplacements.
- Augmenter la densité des opérations d'habitats dans le respect de l'armature et des formes urbaines et architecturales, du cadre de vie et de la qualité des sites et des paysages. Il s'agit de faire évoluer progressivement les proportions entre espaces communs et espaces privés dans les tissus urbains. L'ambition est également de favoriser la multifonctionnalité des espaces, la mutualisation et le partage de l'espace, ce qui a pour vertu une amélioration de la création du lien social par des espaces publics de qualité.

Ainsi, une part significative du développement pourra se localiser en réinvestissement des tissus existants (mobilisation de logements vacants, renouvellement urbain et comblement de dents creuses stratégiques). A ce titre, la réhabilitation de friches bâties (industrielles ou d'activités) sera à privilégier.

Les objectifs chiffrés de densification et de diversification des formes urbaines sont développés dans le DOO et adaptés selon les niveaux de polarité. Ainsi, les trois polarités structurantes (Crest, Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme), qui accueillent plus de 50% de la population doivent fournir des efforts soutenus en matière de réduction des consommations d'espace.

Les secteurs à enjeux, à fort potentiel d'intensification, identifiés dans le rapport de présentation, seront, quant à eux, concernés par des objectifs plus ambitieux en matière de densité.

Privilégier la démarche de projets urbains afin de concilier densité, qualité et durabilité

Si l'objectif de réduction de la consommation d'espaces est essentiel, il doit s'accompagner de dispositions permettant de garantir une qualité de vie pour les habitants et une amélioration de la qualité urbaine des espaces bâtis. Il s'agit également

de promouvoir des modes d'urbanisation favorisant les mobilités alternatives et les réductions des consommations énergétiques (voir Objectif 4).

Les communes doivent désormais s'inscrire dans une démarche de projet urbain dans la conception de leurs projets d'urbanisation, que ce soit en renforcement des tissus existants ou en extension. Cette ambition implique d'être en mesure de combiner une triple exigence dans les nouvelles opérations : qualité de vie, qualité paysagère, architecturale, et urbaine et sobriété de la consommation foncière.

Plusieurs orientations sont visées dans cette optique :

- Faire évoluer les proportions vers plus d'espaces communs et moins d'espaces privatifs dans les tissus urbains (création d'espaces publics ou partagés, jardins ouvriers, ceintures vertes, ...);
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces, la mutualisation et le partage de l'espace;
- Prévoir des espaces de respiration non bâtis, une trame verte et bleue en ville, pour des centres plus résilients face au changement climatique (les espaces de résilience urbaine).
- Renforcer la mixité des fonctions urbaines et concevoir des projets d'aménagement intégrés, par une approche croisée et non sectorielle (dimension économie, habitat, équipement, commerce et mobilité).
- Développer un urbanisme favorisant les mobilités de proximité, une moindre dépendance à l'automobile, qui encourage la réduction des consommations énergétiques.
- Développer un urbanisme économe en énergie et sobre en ressources, afin de limiter les émissions de GES (exemple démarche AEU2¹, Ecoquartier, ...).

¹ AUE2 : Approche Environnementale de l'Urbanisme

1.6.2. Limiter la banalisation des paysages et améliorer les tissus existants

Les modes d'urbanisation récents peu qualitatifs, quoiqu'encore relativement peu visibles dans le paysage préservé de la vallée de la Drome, méritent d'être encadrés à l'avenir en respectant quelques principes clefs.

Produire un dialogue harmonieux entre l'urbanisation et les structures agro-naturelles environnantes

Il convient d'éviter une croissance opportuniste des communes et de maîtriser l'insertion paysagère des extensions dans l'environnement naturel et agricole. Les objectifs sont les suivants :

- produire un dialogue harmonieux entre l'urbanisation et les structures paysagères du site dans lesquelles elle s'inscrit afin de valoriser les deux entités.
- (re)créer des transitions appropriées et des liens de qualité entre le paysage urbanisé et le paysage rural, en fonction de la morphologie originelle de chaque village et des caractéristiques des paysages environnants.

Ce travail sur les limites, la gestion des interfaces, est aussi l'occasion de renforcer la protection des villages contre les risques d'incendies et de ruissellement. L'urbanisation ne doit pas s'opposer brutalement au paysage naturel. Elle doit se greffer sur le site, s'articuler et voire même le mettre en scène et en valeur (voir chapitre 3.1).

Produire des formes urbaines adaptées aux spécificités de chaque commune

Chaque ville et village du SCoT présente une silhouette et une identité qui lui est propre et qui participe à la richesse du territoire et à son attractivité. Le profil urbain des différents bourgs et villages du territoire varie sensiblement en fonction des caractéristiques du site sur lequel il s'est développé (bourgs avec extensions linéaires, villages groupés de plaine, villages perchés ou à flanc de coteau, hameaux) et de son origine historique (village fortifié, bourg agricole...).

Cette identité forte et variée des villes et villages du territoire est aujourd'hui menacée par un développement urbain mal maîtrisé qui concourt à estomper les silhouettes caractéristiques des villages.

Dans un souci de préserver les spécificités urbaines de chaque commune du SCoT, le développement urbain des villes et villages du territoire doit être adapté dans le respect des principes suivants :

- Prendre en compte les caractéristiques du site et l'histoire du développement urbain de chaque village,
- S'inscrire en continuité du noyau villageois originel en s'intégrant de façon harmonieuse (tant sur le plan architectural que sur le plan des circulations et des trames vertes urbaines),
- Mettre en valeur ou préserver les silhouettes caractéristiques de chaque village (villages anciens perchés, pitons rocheux...).

Améliorer la création du lien social par la requalification des centres et l'aménagement d'espaces publics de qualité

Trop souvent espace résiduel, l'espace public doit être structurant, car il est au cœur du principe d'urbanité en organisant la vie sociale, le commerce et les échanges. C'est autour de lui que le « bâti » s'organise et non pas l'inverse. Sa conception doit précéder tout autre aménagement public ou privé. Il peut prendre des formes diverses qui illustrent une certaine hiérarchisation à l'échelle du quartier voire de la commune : de la monumentalité des vastes esplanades à l'intimité des placettes.

Concevoir un réseau d'espaces publics

Dans une ville, les espaces publics doivent être organisés en réseau afin de mailler les lieux de vie et d'activités. Ils doivent constituer l'armature, le véritable squelette de la ville, celui qui lui donne un sens et une stature.

Au travers d'une stratégie globale, les élus chercheront à retrouver une armature structurante d'espaces publics :

- Développer les interconnexions entre les espaces publics petits ou grands,
- Diminuer la place de la voiture en assurant la qualité paysagère et la continuité de voies piétonnes et cyclables,
- Inclure les espaces publics végétalisés dans la trame verte urbaine ;

- Offrir une répartition équitable de l'espace public sur l'ensemble de leur territoire : les quartiers résidentiels en particulier doivent devenir des lieux de vie à part entière, et bien connectés aux centres d'animation commerciale et culturelle.
- Assurer l'accessibilité des espaces publics (seniors, poussettes, personnes à mobilité réduite...)

Améliorer la qualité et la diversité des espaces publics

La ville s'est souvent développée sans plan d'ensemble, au coup par coup. La reconquête des espaces publics d'une commune représente une action à long terme qui doit s'appuyer sur plusieurs axes :

- Inventorier et aménager les lieux publics confisqués par des usages privés ou non autorisés tels que le stationnement des voitures sur les places et placettes, l'extension des commerces sur la voie publique, les espaces naturels de proximité utilisés comme décharge...
- Requalifier les espaces publics vieillissants ou dégradés,
- Diversifier les ambiances en fonction des usages à privilégier : l'aménagement différencié des divers types d'espaces publics, en adaptant les plantations et le mobilier urbain aux usages du site, contribuera ainsi à la lisibilité du paysage urbain.

Objectif 2. DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le modèle de développement économique est fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire (« Biovallée ») et la réponse à ses besoins

2.1. CAPITALISER SUR LE POSITIONNEMENT BIOVALLÉE

2.1.1. Conforter une économie productive éco-compatible et renforcer l'économie résidentielle.

Le projet Biovallée, mis en œuvre dans le territoire, a pour ambition de concevoir, développer, démultiplier des pratiques de développement durable en matière de gestion et de valorisation des ressources, mais aussi de qualité de vie et de préservation des paysages. C'est une démarche d'avenir qui doit être déclinée dans tous les secteurs de l'économie, car elle constitue un axe essentiel de la stratégie de développement économique.

Tendre vers un indice de concentration d'emploi de 100%.

En matière économique, le territoire compte 2,9 habitants pour un emploi (contre 2,4 dans la Drôme), ce qui génère des déplacements domicile travail importants, ainsi qu'un taux de chômage élevé. L'amélioration du ratio de concentration d'emplois s'inscrit dans la stratégie d'attractivité économique durable du territoire. L'objectif de tendre vers un indice de concentration d'emplois de 100, alors qu'il n'était que de 82,3 en 2019, reflète cette volonté d'être un territoire « *rural, productif, attractif et résilient.* »

Le choix de favoriser la création d'emplois dans le territoire pour rapprocher l'emploi des lieux d'habitation constitue un **marqueur fort dans la stratégie du territoire**. Productif et résidentiel, rural et dynamique, attractif pour les entreprises et respectueux de l'environnement, le territoire souhaite baser son attractivité sur les perspectives d'emplois offertes aux habitants et de développement aux entreprises, et non sur les seules opportunités liées au développement résidentiel.

Mobiliser toutes les ressources productives du territoire pour atteindre les objectifs de créations d'emplois.

Le secteur productif représente 40% des emplois du territoire et 37% des établissements. Le renforcement des activités productives est nécessaire pour atteindre les objectifs de création d'emplois, car leur développement est indépendant de la croissance démographique. Ces activités s'inscrivent dans un marché national ou international et contribuent fortement, par la notoriété des entreprises et de leurs produits à l'attractivité du territoire.

L'attractivité du territoire est essentielle pour attirer des entreprises productives exogènes, ce qui passe par une politique d'investissements pour leur proposer des conditions d'accueil correspondant à leurs attentes (ex : desserte physique et numérique, foncier, immobilier, formation...).

Afin de renforcer le dynamisme du secteur productif, il convient de mobiliser **tous les moyens permettant de valoriser les secteurs marqueurs de l'économie territoriale, d'accompagner les entreprises implantées dans le territoire et d'attirer de nouvelles entreprises. En termes d'aménagement, la définition d'une offre de foncier économique efficiente**, tenant compte des potentialités spécifiques des unités territoriales, proposant une hiérarchisation pour s'adapter aux besoins des entreprises, tout en renforçant les exigences de qualité environnementale, constitue un levier indispensable au confortement de l'économie locale.

Développer l'économie résidentielle, au travers des projets urbains.

Les entreprises du secteur résidentiel ont vocation à répondre aux besoins des **habitants et des touristes**. Ces activités peuvent s'installer dans les tissus urbains existants, ou en continuité. Les **projets de revitalisation des centres-bourgs et les extensions urbaines** constituent donc **des leviers** pour générer de l'activité, au travers d'espaces d'accueil d'activités, notamment dans les domaines de la santé, services aux personnes, commerces de proximité, ...

Développer une économie touristique respectueuse des ressources du territoire.

Doté de forts atouts touristiques, le territoire ne bénéficie pas de retombées touristiques optimales, notamment en raison du manque d'hébergements de groupes et de structures permettant de valoriser les initiatives des acteurs locaux (ex : salons professionnels, manifestations culturelles, ...). Le renforcement de l'attractivité touristique du territoire constitue un enjeu fort du projet d'aménagement et de la stratégie économique.

Renforcer les secteurs forts, marqueurs de l'économie territoriale, les circuits-courts et les emplois non délocalisables.

Le territoire dispose de secteurs forts, comme l'agroalimentaire, les plantes aromatiques et médicinales, ... en lien avec des productions agricoles de qualité et un tissu

d'entreprises industrielles dynamiques. D'autres secteurs industriels, comme la sous-traitance industrielle, le recyclage automobile, l'extraction de matériaux, la plasturgie contribuent également au dynamisme de l'économie.

Les projets d'aménagement, en zone rurale, urbaine ou d'activités, doivent intégrer la volonté du territoire de favoriser l'économie circulaire, la consommation de produits locaux, et créer des conditions favorables d'accès aux productions du territoire.

Le renforcement des secteurs non délocalisables passe par l'intégration des activités de services aux personnes, du commerce, des activités administratives, sociales, de santé, d'enseignement... dans les projets de développement urbain ou ruraux, à la fois pour favoriser la mixité des nouveaux quartiers et permettre le développement des emplois au plus près des habitants.

Le développement des activités innovantes (services aux entreprises, entreprises digitales...) doit être accompagné par des projets d'aménagement mettant à disposition de ces entreprises un environnement adéquat (ex : structures d'accompagnement à la création et développement d'entreprises, réseaux d'entrepreneurs,..). Ces projets contribueront au rayonnement des pôles économiques majeurs du territoire (ex : Ecosite).

2.1.2. Traduire le positionnement de manière plus perceptible dans la réalité économique.

Renforcer les exigences environnementales à l'égard des entreprises.

La question de la gestion des ressources naturelles du territoire (eau, foncier agricole, qualité des paysages, ...) est au cœur du projet de développement et d'aménagement. Pour atteindre les objectifs fixés en termes d'emplois, il est nécessaire de mettre en place une offre de foncier adaptée en quantité, mais aussi en qualité, pour guider les entreprises dans la prise en compte des ressources disponibles.

Les principes établis par le SCoT en matière d'utilisation du foncier et de gestion (accès à l'eau, à l'énergie, transports, ...) doivent inciter également à la responsabilisation des entreprises, déjà installées dans le territoire ou souhaitant s'y implanter. Dans le domaine des transports, particulièrement, la contribution des entreprises à l'évolution des pratiques de mobilité des salariés est essentielle (ex : parkings mutualisés, plans de déplacement d'entreprises, aides pour les utilisateurs des transports en commun ou du vélo,..) Tous les secteurs et tailles d'entreprises sont concernés par cet enjeu d'écologie territoriale. L'amélioration des performances des entreprises en termes d'économie circulaire, de gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, nécessite une réflexion sur les meilleures façons de produire.

Traduire les exigences environnementales dans les projets d'aménagement.

La stratégie de développement du territoire est basée sur l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière environnementale, dans la gestion des ressources, l'adaptation au changement climatique, la recherche d'un équilibre entre emplois productifs et résidentiels. Les aménagements de parcs d'activités, aussi bien que les autorisations accordées à des entreprises isolées, devront prendre en compte ces exigences pour les traduire de manière concrète dans les partis d'aménagement et dans les pratiques des acteurs.

Généraliser l'accessibilité numérique à tout le territoire.

Pour accompagner les entreprises du territoire, les nombreux indépendants et télétravailleurs, pour attirer des activités nouvelles, l'accessibilité numérique constitue un levier de performance indispensable, en tous points du territoire. Toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent en bénéficier pour mettre en place une stratégie de « ruralité productive » et répondre aux attentes des acteurs économiques.

2.2. PROMOUVOIR UNE SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE

2.2.1. Répartir de façon équilibrée les usages du foncier à vocation économique

Prévoir le foncier indispensable pour les fonctions économiques majeures tout en préservant les terres agricoles

L'atteinte de l'objectif du plein emploi à l'horizon 2041 représente la création d'environ 370 emplois en moyenne annuelle. La disponibilité de fonciers économiques adaptés, en quantité et en qualité, constitue donc une condition de réussite de la stratégie de développement économique du territoire.

La déclinaison de cette stratégie favorise un **rééquilibrage des activités productives**. Celles-ci ont souvent des exigences de fonctionnement difficilement compatibles avec les fonctions résidentielles, ce qui nécessite des espaces dédiés pour accompagner leur développement et en attirer de nouvelles. Compte tenu des différences observées entre les unités territoriales en matière de composition des tissus économiques (ex : les entreprises productives sont plus nombreuses dans le territoire de la Confluence), il est nécessaire de proposer une **offre en foncier économique hiérarchisée**, répartie de manière **complémentaire entre tous les bassins**, dans une logique de solidarité territoriale.

La stratégie d'attractivité à l'égard des entreprises productives doit être conjuguée avec la préservation des terres agricoles, ce qui nécessite de mettre l'accent sur **l'efficacité** de l'utilisation du foncier dédié à l'économie. **La densification des zones économiques et l'atteinte de ratios d'emplois à l'hectare supérieurs à ceux observés actuellement, sont nécessaires pour conjuguer attractivité et économie de foncier.**

La programmation des projets de revitalisation, densification ou extension urbaine doit intégrer la création de surfaces dédiées à l'accueil d'activités (ex : services, commerces...), afin de favoriser la mixité urbaine, d'accompagner l'évolution des modes de création d'entreprises, de favoriser la création d'emplois, renforcer les services aux habitants et limiter les déplacements domicile travail.

Ainsi, il est prévu de réserver 80 ha de foncier dédié à l'accueil des activités économiques en densification et en extension urbaine (hors commerces et campings). L'accueil des

entreprises est à répartir entre des installations possibles en mixité au sein des zones urbaines existante et celles à prévoir dans les espaces économiques dédiés.

Le DOO précise la répartition des besoins de foncier pour l'accueil des activités économiques au sein de l'armature ainsi que la part de densification des tissus existants et d'extension urbaine à prévoir. Les exigences applicables (densité, qualité, niveau de service...) sont également précisées dans le DOO.

Permettre le développement et le maintien de tous les types d'entreprises :

L'accompagnement du parcours résidentiel des entreprises constitue un élément important dans la stratégie économique du territoire. Afin de pouvoir favoriser au mieux la création, l'accueil et l'épanouissement des entreprises sur le territoire, l'objectif est de proposer une offre foncière adaptée à leurs besoins, à l'échelle de chaque bassin de vie. Dans ce cadre, les initiatives du territoire, comme la création de bâtiments relais permettant aux entreprises de s'y installer pour démarrer leur activité, sont encouragées.

La diversité des entreprises du territoire nécessite de proposer des solutions adaptées, notamment au travers de **zones d'activités de proximité**, destinées aux artisans et petites entreprises (plombier, maçon, charpentier, électricien, brasserie ...), de manière à irriguer toutes les unités territoriales, tout en évitant le mitage.

L'accompagnement du développement **de grandes entreprises, notamment celles qui sont implantées de manière isolée** doit être également possible, en cohérence avec la sensibilité environnementale du territoire. Ces entreprises, emblématiques du territoire, sont stratégiques pour le développement des secteurs les plus porteurs et la pérennité de leur activité doit être garantie (ces implantations néanmoins sont sous conditions, définies dans le DOO).

Malgré l'importance du tissu productif, les **services aux entreprises**, pourtant en forte croissance, sont faiblement représentés dans le territoire. Permettre leur développement nécessite de prévoir les capacités d'accueil (en zone d'activités thématiques ou dans le tissu urbain des polarités principales) pour proposer les aménagements nécessaires à l'accueil de ce type d'activités (ex : desserte par les transports en commun, proximité de services aux salariés, constitution de réseaux d'entreprises...).

2.2.2. Concilier attractivité économique et qualité environnementale

Améliorer la qualité, la densité et l'utilisation du foncier économique

> Requalifier et densifier les zones d'activités, en particulier les plus anciennes

La mise à disposition de foncier économique passe prioritairement par la recherche de solutions dans **les zones déjà aménagées ou dans les tissus mixtes** (zones d'activités existantes non communautaires). La mobilisation de ces activités constitue une priorité pour valoriser au mieux les disponibilités existantes et éviter d'artificialiser des terrains agricoles.

La recherche de solutions permettant d'optimiser l'utilisation d'espace pour le stationnement est un axe important d'amélioration (mutualisation, intégration dans les bâtiments, usages partagés...)

> Encourager la requalification des friches industrielles ou agricoles en priorité

Dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation du foncier économique, la requalification des friches industrielles et agricoles constitue également un gisement à mieux mobiliser. Les friches industrielles (ex : filatures, nougaterie) et commerciales sont peu nombreuses, mais leur requalification doit être encouragée. Les bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités (ex : poulaillers) nécessitent une approche spécifique pour permettre leur requalification et l'accueil de nouvelles activités (identification et diagnostic des bâtiments, recherche de pistes de valorisation, faisabilité technique et financière des travaux).

> Produire des zones et des bâtiments d'activité de qualité

La mise à disposition de foncier passe par la **création de nouvelles zones**, lorsque les disponibilités sont insuffisantes ou inexistantes pour satisfaire les besoins des entreprises. La Charte des Ecoparcs de la Biovallée (Production d'énergie, accessibilité tous modes, réduction des impacts environnementaux, ...) constitue une base qui sera généralisée à l'échelle du territoire afin de devenir une référence de qualité commune à tous les projets et permettre une meilleure intégration paysagère et architecturale des projets d'aménagement et de construction.

> Mettre l'accent sur la qualité des espaces de stationnement et les services communs destinés aux entreprises.

L'**optimisation des surfaces de stationnement** constitue un enjeu qualitatif pour toutes les zones d'activités : en termes d'économie de foncier (mutualisation des espaces de stationnement), d'intégration paysagère, de gestion de l'énergie (production d'énergies renouvelables, présence de bornes pour les véhicules électriques rechargeables).

La mutualisation des services aux entreprises (ex : stationnement des véhicules de livraison, gestion des déchets, ...) constitue à la fois un facteur d'attractivité des zones à l'égard des entreprises et un enjeu qualitatif à mieux prendre en compte dans les projets d'aménagement.

Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

De l'idée à la création de l'entreprise, puis lors du développement, les besoins des entreprises en matière de locaux et de services d'accompagnement évoluent. Les disponibilités du territoire en **matière d'immobilier** sont faibles, notamment pour accompagner les entreprises en phase de création ou démarrage. Les constructions d'immobilier locatif et de bâtiments relais pourront être encouragées dans les projets structurants. Ce dispositif permet ainsi de limiter la consommation foncière des entreprises lors de leur installation et d'anticiper leur parcours résidentiel.

Les **entreprises dynamiques du territoire** ont besoin d'adapter leurs outils de production aux évolutions du marché, ce qui passe par l'extension de leurs bâtiments au rythme de leur croissance. Le SCoT doit programmer les surfaces nécessaires, en qualité et en quantité, pour répondre à leurs besoins. Cette dimension d'accompagnement est absolument indispensable pour conserver les entreprises leaders du territoire, leur permettre de se développer localement, profiter de leur dynamique pour attirer d'autres entreprises.

Intégrer l'accueil d'activités tertiaires dans la programmation des extensions et projets de rénovation urbaine

Les activités tertiaires (commerces, santé, éducation, social, services aux personnes, activités financières et immobilières ...) liées au développement résidentiel doivent prioritairement s'implanter dans les tissus urbains, existants, à rénover ou à créer. Les projets urbains (création, requalification) doivent prendre en compte les besoins d'accessibilité, surface, visibilité, ... nécessaires à leur implantation et développement.

Le développement du secteur tertiaire dans les tissus urbanisés participe à l'animation urbaine, à la résorption de la vacance et permet de rapprocher les services des utilisateurs potentiels. Ces activités génèrent **en général de faibles nuisances**. Elles doivent y être prioritairement implantées, sauf si les surfaces nécessaires n'y sont pas disponibles.

Préciser les fonctions des espaces dédiés au développement économique

La stratégie de développement du territoire s'appuie sur le dynamisme de secteurs d'activités diversifiés, géographiquement diffus dans tout le territoire.

Pour répondre aux besoins des entreprises et présenter une offre attractive aux entreprises extérieures, une gamme de zones d'activité, répondant à des besoins différenciés, sont développées, en complément des implantations d'entreprises dans les centres-villes et les tissus urbains existants.

> Les zones productives locales

La volonté de favoriser un tissu économique riche et diffus s'appuie sur un réseau de zones de proximité permettant de dynamiser l'économie territoriale. Les activités artisanales et de services dont la clientèle est essentiellement locale ou territoriale sont ciblées par ces zones. Elles doivent assurer un maillage de tout le territoire.

> Les zones productives territoriales

L'accompagnement du développement des emplois productifs nécessite la création et l'extension de zones d'activités dédiées, dites « zones productives ». Elles sont destinées à accueillir toutes les entreprises de production de biens ou services ne pouvant s'implanter dans les tissus urbains denses et nécessitant des surfaces, une desserte (routière, fibre, ...), une proximité avec la production des matières premières à transformer (ex : agroalimentaire, plantes aromatiques et à parfums (PPAM) à même de permettre leur développement. Ces zones productives sont destinées à des entreprises dont la clientèle est principalement extra-locale. Elles incluent aussi les grandes entreprises productives implantées en site isolé.

> La zone thématique de l'Ecosite

Elle accueille essentiellement des activités tertiaires (services, commerces) et affiche une thématique attractive, à l'échelle du territoire et au-delà. Elle complète l'offre dédiée aux secteurs en développement, en termes de typologies de foncier et d'immobilier.

Le développement s'appuie sur la requalification et l'extension de la zone existante.

2.3. CONSOLIDER L'ARMATURE COMMERCIALE EN RENFORÇANT LA PLACE DES CENTRALITÉS

2.3.1. Équiper le territoire pour limiter l'évasion vers les pôles proches.

Le **taux de maintien des dépenses des ménages** dans le territoire est de 68 % dans la zone de chalandise de Loriol-Livron et de 75 % dans la zone de chalandise de Crest-Aouste. Les enjeux du maintien des dépenses dans le territoire sont importants, mais différenciés. Dans la zone de Loriol-Livron, les manques constatés portent principalement sur les secteurs non alimentaires où le taux de maintien ne dépasse pas 35 %. Dans la zone de Crest Aouste, l'alimentaire présente des potentialités (le taux de maintien s'établit à 77 % et pourrait être amélioré), ainsi que l'équipement de la personne (secteur dont le dynamisme est stratégique pour le centre-ville de Crest, notamment).

Ces potentialités, alliées à la **croissance démographique du territoire**, permettent d'envisager une dynamique commerciale à répartir entre commerces de détail de périphérie et de centre bourg.

2.3.2. Préserver la dynamique des centralités en limitant les déplacements d'activités commerciales existantes vers la périphérie

Limiter les installations commerciales dans les périphéries

Il s'agit de limiter les installations dans **les espaces commerciaux périphériques** aux seules activités qui ne pourraient pas s'installer en centre-ville ou centre-bourgs.

Le développement d'une offre adaptée aux besoins des habitants nécessite alors de prévoir les espaces nécessaires en périphérie.

Faciliter l'installation des commerces dans les centralités

- > **Produire ou réhabiliter des locaux permettant à ces activités de rester dans les centralités**

Les secteurs de l'équipement de la personne, mais aussi la culture, les loisirs, la santé et la beauté, l'alimentaire (notamment spécialisé) ... participent à l'attractivité et à la spécificité des centres-villes. Ces activités sont des marqueurs importants des centralités

et leur implantation en périphérie est préjudiciable. Seuls les commerces de taille trop importante pour trouver des espaces adaptés dans les tissus denses sont souhaitables en périphérie. La complémentarité entre les concepts de centre-ville et de périphérie nécessite de proposer dans les centralités des locaux adaptés (accessibilité, stationnement, signalétique, espaces publics de qualité) pour composer une offre de qualité. La qualité urbaine des principales centralités (qualité des espaces publics, desserte par les transports en commun, capacités de stationnement, animations, ...) constitue un des principaux enjeux pour conserver un tissu commercial dense et attractif.

- > **Protéger les linéaires commerciaux existants dans les centralités**

Dans les rues les plus commerçantes, la protection des linéaires commerciaux doit constituer un objectif urbain. A l'inverse, dans les rues où l'offre commerciale ne peut plus se maintenir, des usages plus diversifiés des rez-de-chaussée commerciaux peuvent être admis. Les transformations en locaux professionnels sont intéressantes pour maintenir des actifs dans les « cœurs de ville ».

- > **Mettre en œuvre des projets de revitalisation urbaine**

Il convient d'intégrer le commerce dans un ensemble d'actions concertées visant à renforcer conjointement les espaces publics, la mobilité, l'habitat et les services afin d'améliorer sensiblement l'attractivité des centres-villes. La fréquentation des cœurs de ville représente un « effort » pour le consommateur (ex : se garer plus loin, payer le stationnement, ...), compensé par le plaisir d'un parcours shopping de qualité (confort des cheminements, continuité des vitrines, qualité architecturale et patrimoniale, animations, plus grand choix de marques et d'activités qu'en périphérie, enseignes et activités spécifiques au centre-ville ...). Pour que l'offre commerciale puisse se maintenir et se renouveler, il est nécessaire de travailler conjointement tous les éléments de qualité urbaine, ce qui nécessite des projets de revitalisation commerciale intégrés à des projets urbains transversaux pour résorber la vacance, faciliter l'accès, mieux guider les consommateurs vers des parcours attractifs et cohérents.

2.3.3. Conserver un bon niveau de service dans les pôles relais et de proximité.

Le territoire dispose d'une armature commerciale équilibrée : les 2 pôles principaux sont complétés par des pôles relais et de proximité qui doivent profiter de la dynamique démographique et économique du territoire.

Afin de conserver un niveau de service satisfaisant, plusieurs objectifs sont visés :

- Intégrer la création ou la rénovation de cellules commerciales aux projets de revitalisation urbaine afin de renforcer l'offre commerciale de proximité. Il s'agit de favoriser le principe d'installation ou de maintien d'au moins un commerce alimentaire dans chaque commune.
- Développer les commerces multiservices / épiceries associatives dans les autres communes. De nombreuses communes rurales assurant un service de proximité disposent d'un équipement plus restreint, parfois complété par un marché. Dans ces communes, les initiatives prises par des producteurs locaux, des associations ou par les collectivités doivent être soutenues dans le cadre des projets de rénovation urbaine ou par la création de locaux commerciaux adaptés.

2.3.4. Contribuer à la vitalité de l'économie locale et au lien social

Faciliter la vente de produits issus de l'agriculture locale, en points de vente, sur les marchés et par toutes autres initiatives locales (foires, ...).

L'agriculture biologique constitue un marqueur fort du territoire. Plus d'une centaine de producteurs locaux vendent leurs productions en direct, ainsi que par le biais de boutiques de producteurs. Les projets de rénovation ou de création de locaux permettant de soutenir les initiatives de vente directe doivent être facilités.

Soutenir les efforts des associations de commerçants et des professionnels en termes de nouvelles pratiques de commercialisation

Les pratiques commerciales s'adaptent aux évolutions des comportements des consommateurs, notamment en termes d'achats réalisés par internet. Les commerçants, de manière individuelle ou par le biais d'associations, ont besoin de s'adapter à ce parcours d'achat de plus en plus digitalisé. Ils peuvent avoir besoin de développement

des points de livraison de colis ou de retraits de commande pour bénéficier, eux aussi, de ces nouvelles pratiques. Ces locaux doivent disposer d'une bonne accessibilité pour les livraisons et l'accès aux consommateurs. La création de ce type de locaux doit être prise en compte dans les projets de création ou rénovation.

Soutenir les initiatives des commerçants en termes d'animations (foires, marchés, événements ponctuels...)

Ces moments de rencontres entre commerçants et consommateurs sont essentiels pour renforcer le lien et créer des expériences de consommation différenciant les centres-villes des périphéries.

Ils nécessitent des espaces publics adaptés pour les rendre possibles sans perturber trop fortement le fonctionnement urbain, ce qui doit être pris en compte dès la programmation de l'aménagement de ces espaces.

2.4. DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE MOTEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

2.4.1. Développer un territoire nourricier, riche d'une agriculture dynamique

La vallée de la Drôme Aval revendique et consolide une identité territoriale forgée par l'activité agricole. Il s'agit de reconnaître le caractère stratégique et transversal des espaces agricoles pour le territoire du SCoT qui contribuent conjointement aux dimensions économiques (emplois directs et indirects), alimentaires, paysagères, sociales et environnementales du projet de territoire.

L'espace agricole constitue un socle de valeurs communes qui comprend en premier lieu des espaces à forte valeur économique nécessitant des conditions d'exploitation satisfaisantes. La volonté des élus est de préserver un territoire nourricier qui valorise l'ensemble de ses filières de qualité, les productions locales et qui développe les circuits courts au service d'une relocalisation de l'alimentation (voir ci-après).

En second lieu, le caractère multifonctionnel des espaces agricoles est conforté via la reconnaissance du rôle joué par l'activité dans la fabrication de paysages de grande qualité, la préservation de milieux favorables à la biodiversité, la prévention contre les risques d'inondations.

La stratégie agricole du SCoT s'appuie sur plusieurs orientations visant à revaloriser la diversité des fonctions de l'espace agricole, notamment sa dimension économique et nourricière, et à limiter la spéculation foncière qui crée une distorsion du marché foncier et entrave son bon fonctionnement.

2.4.2. Considérer les espaces agricoles comme un socle de valeurs communes à préserver durablement

Les espaces agricoles (30 500ha) constituent un socle de valeurs, un bien commun pour l'avenir, à préserver durablement. Ils représentent environ 36 % de l'occupation du sol de la vallée de la Drôme Aval.

L'ensemble de ces espaces sont cartographiés de façon schématique et reconnus dans la trame agricole à préserver (voir carte page suivante).

Préserver durablement la vocation agricole pour sécuriser la destination du foncier nécessaire aux exploitations

Les espaces agricoles (cultivés, exploités ou susceptibles de l'être) sont considérés comme des « zones d'activités économiques » dont il convient de préserver durablement la destination et non comme des réserves foncières pour le développement urbain.

Il s'agit avant tout d'espaces de production dans lesquels la rentabilité économique de l'exploitation par la fonction de production ou de transformation agricole existe, ou peut être atteinte à court terme. Les communes de la vallée de la Drôme Aval s'engagent également à protéger pour l'avenir les espaces agricoles offrant un potentiel de diversification (espaces combinant valeur agronomique, topographie favorable et périmètre irrigable). Ainsi, la vallée de la Drôme Aval ambitionne de reconquérir les terres agricoles aujourd'hui laissées en friches. Certains espaces peuvent être retrouvés dans la forêt anciennement exploités par l'agriculture.

Favoriser et améliorer les conditions d'exploitation

Il convient de conforter la vitalité de l'économie agricole implique de faciliter les investissements donc les possibilités de construction et les besoins d'aménagement liés à l'activité, en intégrant les contraintes paysagères et environnementales, ainsi que leur performance énergétique. Les mesures sont à adapter selon les secteurs du SCoT et leurs sensibilités spécifiques.

Il s'agit également de favoriser la valorisation des produits locaux, les circuits courts, le maillage du territoire et les installations d'exploitations en particulier dans les secteurs en

déprise, et de développer une agriculture de proximité (maraîchage, arboriculture et sylviculture). Celle-ci doit permettre l'approvisionnement de proximité (ex : réseau Agrilocal Drôme pour la restauration collective).

Il convient également de préserver la fonction nourricière des jardins potagers et de faciliter le développement du tourisme vert.

La pérennisation de l'agriculture, notamment dans une perspective de changements climatiques, nécessite d'économiser et de diversifier les ressources en eau pour l'agriculture (en permettant l'aménagement de retenues collinaires par exemple).

Conforter la vocation pastorale du territoire et reconquérir des espaces nécessaires à l'activité

L'activité pastorale est une forme d'exploitation qui nécessite d'être soutenue et facilitée par une diversité de moyens complémentaires :

- Sécuriser le foncier pastoral et le sylvopastoralisme ;
- Permettre la création d'équipements dans les espaces pastoraux (pistes, stockage d'eau...)
- Améliorer les conditions d'exploitation dans les espaces pastoraux, pour répondre à des besoins ponctuels (ex : logement de saisonniers, habitats légers et mobiles sous conditions ...).

2.4.3. Enrayer la consommation et la fragmentation de l'espace agricole

Dans les secteurs sous fortes pressions urbaines, en particulier, dans les communes de la vallée du Rhône et de la Drôme, les espaces agricoles sont souvent pris dans une dynamique de régression ou de déstructuration foncière qu'il convient d'enrayer.

Ainsi, un développement urbain aux limites floues favorise la spéculation foncière dans les zones de contact, ce qui fragilise les tissus et les exploitations agricoles de ces secteurs, et, dans un second temps, peut encourager les collectivités à y prévoir le développement urbain de leurs communes.

L'ambition est de préserver un tissu agricole solide et des espaces de production de qualité. Aussi un certain nombre de principes sont fixés pour stabiliser la zone agricole du périmètre du SCoT :

- Définir des limites claires au développement urbain, notamment dans les secteurs sous pressions ou situés dans les zones d'influence urbaine et créer des zones tampons et de transition (éloignement des habitations) ;
- Éviter le surdimensionnement des zones d'urbanisation futures pour lutter contre la spéculation en zone agricole et promouvoir une consommation d'espaces responsable ;
- Limiter l'utilisation du foncier urbain existant en privilégiant le renouvellement urbain (notamment foncier économique et le recyclage des friches industrielles) ;
- Préserver les ensembles agricoles d'un seul tenant et les terres de valeur en mobilisant les outils adaptés (ex : PAEN, ZAP) ;
- Enrayer le mitage de l'espace agricole en limitant fortement les changements de destination des sièges d'exploitation ;
- Favoriser la relocalisation des sièges d'exploitation enclavés ou difficiles d'accès (en lien avec l'extension urbaine)

2.4.4. Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles

Conforter le rôle de prévention contre les risques naturels des espaces agricoles

Les espaces agricoles doivent être confortés pour leurs rôles de prévention contre les risques naturels.

Contre les risques incendies, plusieurs principes doivent être respectés :

- Protéger et consolider les espaces pastoraux avec notamment le sylvopastoralisme bien présent dans les bassins de la Gervanne-Sye et du Haut-Roubion ;
- Prévoir des dispositions favorisant les exploitations d'élevage, l'installation d'équipements réversibles et l'entretien des milieux ouverts ;
- Limiter le mitage en maintenant des zones tampons avec les habitations et une constructibilité très encadrée.

En matière de risques inondation les objectifs sont les suivants :

- Maintenir les espaces agricoles ayant une fonction de zones d'expansion des crues/dans les zones de mobilité des cours d'eau ;
- Mettre en œuvre des principes de constructibilité adaptés aux risques.

Consolider un tissu agricole garant de la diversité écologique

La fonction « biodiversité » des espaces agricoles est confortée à travers la mise en place de trames agricoles d'intérêt écologique qui reposent sur les principes suivants :

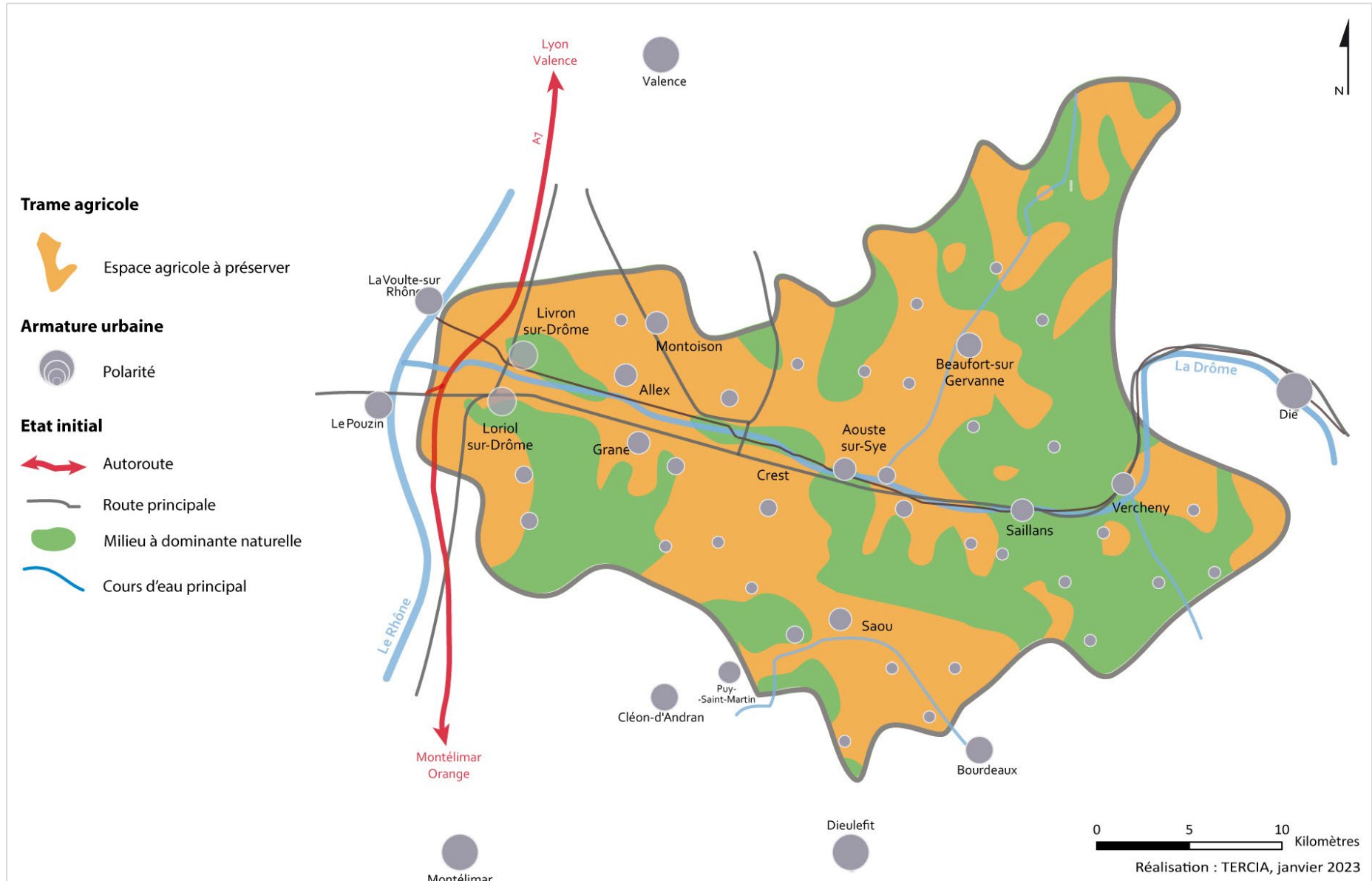
- Soutenir les activités agricoles compatibles avec la biodiversité (sylvopastoralisme et valorisation des forêts par les activités agricoles ; cultures extensives ...),
- Favoriser le maintien des milieux ouverts,
- Limiter la fragmentation, le mitage, le développement excessif des accès et des nouvelles infrastructures
- Entretien des canaux et des berges, agroforesterie, haies...

Relayer le SAGE et les orientations du schéma directeur d'irrigation de la Drôme pour le secteur de la vallée de la Drôme

Les enjeux liés à l'accès et au partage de la ressource en eau concerne fortement l'activité agricole. Dans une optique de sécurisation pour l'avenir, il convient de diversifier les sources d'approvisionnement au moyen de solution alternatives :

- Développer le stockage hivernal
- Substitution des prélèvements directs (création de bassins de stockage) et favoriser une diversité des modes de stockage
- Développer le maillage avec les territoires voisins

Carte 2 : La trame agricole



2.5. CONFORTER L'IDENTITÉ D'UN ÉCO-TERRITOIRE TOURISTIQUE

2.5.1. Affirmer une stratégie touristique, en cohérence avec les ressources du territoire

Le tourisme constitue un secteur dynamique dont le développement doit être soutenu dans le projet d'aménagement, tout en maîtrisant les conflits d'usage potentiels avec d'autres secteurs d'activités (comme l'agriculture) et en protégeant les paysages et les écosystèmes. L'identité touristique de la Vallée de la Drôme est soutenue par un office de tourisme de territoire. Encadrées par des destinations touristiques fortes (ex : Drôme Provençale, Vallée de l'Ardèche, Vercors, ...), les entrées dans le territoire constituent des espaces stratégiques à valoriser.

Comme pour les autres activités économiques, le projet touristique devra privilégier les projets compatibles avec la Biovallée (écotourisme, activités de pleine nature, impact limité sur l'environnement), en lien avec l'identité du territoire.

Localiser les espaces à équiper pour accueillir les équipements touristiques et les espaces à protéger.

Le développement touristique du territoire s'appuie largement sur les loisirs et la qualité des paysages. Les rivières, mais aussi les espaces naturels remarquables, les villages perchés, constituent des marqueurs de l'identité territoriale. Une trop forte fréquentation dans des sites fragiles ou de petite taille peut porter atteinte à la qualité même du territoire et à son attractivité. La gestion de ces espaces fragiles constitue un axe du projet d'aménagement pour, à la fois, protéger l'intérêt touristique du territoire et les ressources sur lesquelles il se base.

Valoriser l'identité d'un territoire écotouristique, en intégrant les professionnels

L'association des professionnels (hébergeurs, producteurs, créateurs, ...) est essentielle pour créer et promouvoir des produits touristiques éco-compatibles. Activité présente par excellence, le tourisme permet aux visiteurs une découverte riche et diversifiée. C'est une activité diffuse qui nécessite l'adhésion des professionnels au concept d'écotourisme pour sensibiliser les touristes et proposer des concepts de qualité. La valorisation de l'identité du territoire passe par la mise en réseau des acteurs du tourisme et une déclinaison spécifique du concept Biovallée dans ce domaine. Les sujets à traiter sont

multiples (ex : économiser l'eau, consommer local, protéger l'écosystème, construire responsable, ...).

Elle permet aussi de développer des thématiques nouvelles et porteuses, en lien avec les caractéristiques du territoire :

- Tourisme lié à la vallée de la Drôme : loisirs aquatiques, Cyclotourisme (Vélo Drôme), ...
- Eco tourisme et activités de pleine nature : randonnée pédestre, cheval, escalade... notamment à Saoû, dans la vallée de la Gervanne ...
- Tourisme architectural et patrimonial : villages de caractère, développement d'activités patrimoniales modernes, novatrices et génératrices de recettes,
- Tourisme d'expérience sur les thèmes de la santé, du bien-être
- Tourisme gastronomique et œnotourisme : Clairette et AOP Brézème, produits bio locaux (fruits, fromages comme AOP Picodon), ...
- Tourisme « Biovallée » : par le biais d'un réseau des hébergeurs engagés dans le développement durable et à destination, en particulier, de la clientèle de groupes et d'affaires.

Exiger des performances énergétiques et environnementales pour les projets d'aménagements touristiques

Il s'agit d'être en mesure d'encadrer et conditionner les **aménagements touristiques à leurs performances environnementales**. Pour développer l'emploi touristique, le territoire a besoin de structures d'accueil attractives. Même si les projets recensés, ainsi que les projets à venir, ne constituent pas des Unités Touristiques Nouvelles structurantes au sens de la réglementation en vigueur, leur impact sur l'environnement nécessite une approche fine en matière d'impact sur l'environnement (en particulier sur le plan de la protection des paysages et sur l'impact sur la ressource en eau).

2.5.2. Renforcer l'économie touristique en développant des équipements adaptés

Développer les hébergements de groupes

Il s'agit de permettre le développement d'une offre hôtelière et **d'hébergements de groupes** adaptés à une demande qualitative diversifiée, notamment dans les vallées. L'offre d'hébergement touristique marchand est majoritairement constituée d'emplacements de campings. Pour allonger la saison et diversifier les clientèles, le développement d'une offre hôtelière de plus grande capacité que celle existante est attendu. Elle doit pouvoir se développer dans les principales polarités urbaines, mais aussi dans les vallées.

Valoriser la diversification des modes de déplacements

Il convient également de s'appuyer sur la **diversification des modes de déplacements pour consolider l'offre touristique du territoire**. Le territoire dispose de grands itinéraires cyclo-touristiques (La VéloDrôme, en projet de prolongement jusqu'au Diois permet la connexion entre la Via Rhôna et la vallée de la Drôme jusqu'à Saillans) et d'une offre de loisirs de pleine nature complète permettant de proposer une destination de slow tourisme attractive. Pour tirer parti des atouts, il faut les intégrer à la conception des projets urbains et compléter les **infrastructures nécessaires** à l'accueil d'un public exigeant, toute l'année (capacités d'hébergement, de services, de desserte ferroviaire, parkings et services de location, réparation de vélos...).

Intégrer les activités culturelles et sportives et leur potentiel d'animation dans la programmation des équipements

Plusieurs projets **d'équipements culturels structurants** (ex : salles de spectacles ou multi activités), ainsi que des projets touristiques thématiques (ex : maison des sports et de la nature, réhabilitation de l'auberge des Dauphins à Saoû,...) vont permettre de renforcer l'offre d'événements, d'activités culturelles et sportives du territoire.

Le renforcement de la qualité et de la diversité des activités culturelles et de loisirs constitue un enjeu pour l'attractivité du territoire. Ils s'adressent à la population résidente et aux touristes, ils contribuent au renforcement de l'armature urbaine du territoire et des emplois.

La création d'équipements adaptés à la diffusion de spectacles, ainsi qu'à la pratique d'activités sportives et de loisirs doit être conçue dans une logique de mise en réseau, afin que l'ensemble de la population ait accès à une offre complète et diversifiée, judicieusement répartie sur le plan spatial.

Favoriser le renforcement du niveau d'équipements touristiques des communes rurales et de montagne.

Pour les communes rurales, et particulièrement pour celles qui sont situées en zone de montagne, le **développement du tourisme revêt des enjeux de développement économique importants** qui doivent s'intégrer dans une **stratégie de tourisme durable** minimisant leur impact sur l'environnement.

La création ou la modernisation d'équipements de plein air existants doivent conforter l'offre touristique du territoire (qualité d'accueil, intégration dans l'environnement...). Les projets d'UTN doivent satisfaire les objectifs conjoints d'amélioration de l'offre touristique et de respect de l'environnement.

Les projets **de création d'habitats insolites**, particulièrement en phase avec le tourisme expérientiel vers lequel se tourne le territoire, devront faire l'objet d'une attention spécifique pour conjuguer qualité touristique, environnementale et développement économique.

Objectif 3. CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Une ambition forte de protection de toutes les composantes qui fondent la qualité du territoire et qui constituent des biens communs : les paysages (naturels, agricoles et bâtis), les milieux naturels et la biodiversité (écosystèmes, rivières, forêts ...), les ressources naturelles (eau, terre, air, énergie)

3.1. METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

3.1.1. Préserver la qualité et la spécificité des paysages dans les secteurs les plus ruraux

Les secteurs ruraux du Diois, Sud Vercors, vallée du Roubion, Collines entre Drôme et Andrans, plus éloignés des grands axes, donc moins soumis à pression urbaine, ont été particulièrement préservés.

L'ambition est de maintenir leurs qualités et les spécificités de leurs paysages en combinant plusieurs axes d'intervention :

- La mise en valeur des silhouettes remarquables des villages, en particulier les villages perchés ;
 - Le maintien de limites nettes entre villages et campagnes à traiter avec soin ;
 - Le maintien des vues dégagées le long des routes ;
 - La mise en valeur des chemins ruraux, axes de découverte du paysage ;
 - La préservation des ripisylves, réseaux de haies et les arbres remarquables.

La préservation de ces qualités passera aussi par une attention particulière à porter à l'avenir sur les éléments suivants :

- Le traitement des zones de transition ville/campagne, par des « greffes urbaines » bien pensées, notamment pour les villes et villages à caractère patrimonial ;
- La place de la voiture au sein des villages patrimoniaux, dans des espaces publics pensés originellement pour les charrettes et les piétons ;
- Les besoins d'aménagement et de ménagement des sites à forte fréquentation (stationnement, assainissement, déchets) comme la forêt de Saoû (vallée de la Vèbre, site de l'auberge des Dauphins) et le village, les 3 Beccs et le site classé d'Omlèze.

3.1.2. Améliorer la lisibilité paysagère autour des villes dans la vallée de la Drôme et favoriser leur développement harmonieux

Il convient d'améliorer l'inscription des villes de Crest, Loriol et Livron dans les vallées de la Drôme et du Rhône. Dans cette optique, les collectivités doivent porter attention à différentes dimensions paysagères qui concourent à la qualité urbaine :

- Garder un fond de vallée de la Drôme le plus dégagé possible et occupé par l'agriculture ;
- Maintenir les grandes coupures d'urbanisation qui forment autant de grandes respirations paysagères dans les vallées et à l'approche et autour de ces villes ;
- Bien traiter les transitions et soigner les greffes urbaines sur les villes patrimoniales,
- Favoriser la mutation des faubourgs et entrées de ville, par renouvellement urbain ou densification ;
- Améliorer la qualité paysagère pour les espaces commerciaux et les espaces d'activités économiques en cohérence avec l'image d'Eco-territoire ;
- Mettre en valeur les bords de la Drôme dans les traversées urbaines (aménagements adaptés, accès à la rivière...).

3.1.3. Encadrer l'évolution des paysages en réponse aux nouveaux besoins et aux exigences de la transition énergétique

Accompagner les évolutions du paysage bâti

Pour adapter le patrimoine ancien aux conditions de vie du XXI^{ème} siècle et résorber les logements vacants, il convient de poursuivre les efforts de requalification.

Ces efforts ont plusieurs objectifs : limiter les dépenses énergétiques et intégrer des dispositifs de production d'ENR, adapter les logements, embellir certains bâtiments.

Les nouvelles formes urbaines pourraient aussi s'inspirer des éléments identitaires du territoire en reprenant et réinterprétant des logiques d'insertion dans la pente, des trames bâties et des rapports vides/pleins, des volumétries existantes, des éléments

structurants les jardins et abords (haies, cyprès, murets et murs de pierres sèches, cabanons, auvents, ...), en intégrant les haies et les arbres isolés qui participent à l'identité paysagère et ainsi limiter ainsi la banalisation des paysages urbains en extension.

L'exigence de préservation maximale des sols agricoles, amènera à se préoccuper de façon croissante de la requalification des espaces et bâtiments en friches, qu'ils soient commerciaux, industriels ou agricoles. L'intérêt de réutiliser le foncier déjà artificialisé se conjuguera en sus à celui de l'embellissement des entrées de villes et des paysages urbains et agricoles.

La localisation des nouveaux bâtiments agricoles, parfois importants, mérite aussi une attention particulière.

Anticiper et maîtriser la transformation du paysage lié à transition énergétique

Pour répondre aux besoins de productions d'énergies renouvelables les secteurs d'accueil pertinents pour les équipements de production sont identifiés (intégration dans les paysages du territoire au regard de leur forte sensibilité, cohérence avec le SRADDET...). En particulier, la cohabitation ou le vis-à-vis de certains équipements avec des sites classés, sites patrimoniaux remarquables (ou anciennes AVAP ou ZPPAUP), des Monuments Historiques, est précisée dans le DOO.

À plus long terme, le changement climatique peut apporter des évolutions importantes sur le paysage du fait des mutations agricoles, forestières, écologiques ou sociales. Une veille sur le sujet permettra d'en mesurer les effets et de proposer si besoin des mesures complémentaires ou des idées pour intégrer la réflexion paysagère dans les travaux et avec les acteurs concernés.

3.2. PROTÉGER ET ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

3.2.1. Préserver les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine

Entre plateaux calcaires du Vercors et du Diois et vallée alluviale de la Drôme, la ressource en eau est très vulnérable sur le territoire en raison des nombreuses pressions exercées (prélèvements agricoles importants) et des déficits quantitatifs observés.

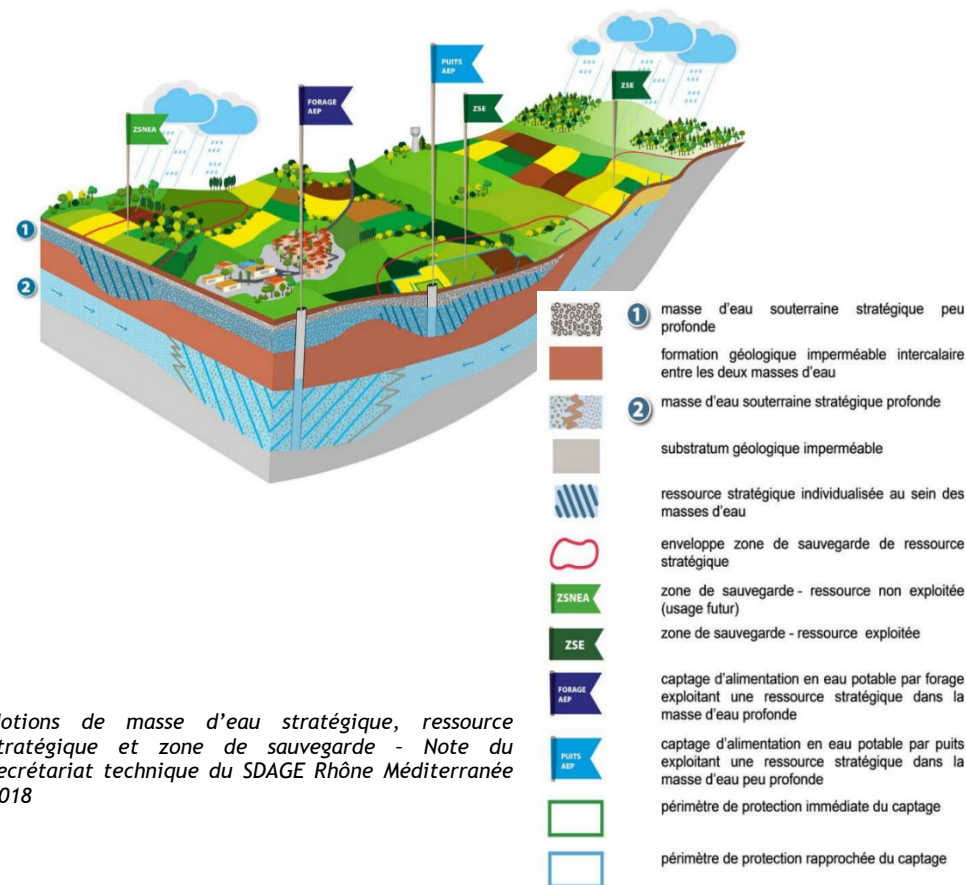
Parce qu'une bonne gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau est indispensable à la qualité des milieux, à la production agricole, au développement des activités et aux besoins humains, il est important de **protéger l'ensemble des espaces qui permettront d'assurer la bonne qualité de la ressource de manière pérenne.**

Ces espaces à préserver sont les suivants :

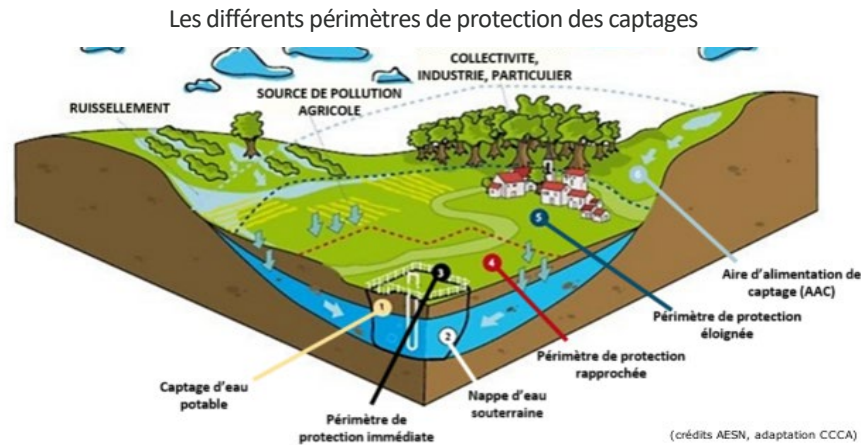
- Des **espaces de prélèvement actuel de la ressource en eau potable** : ces espaces permettent à la fois de préserver la ressource des pollutions, mais aussi d'assurer son alimentation par les eaux pluviales notamment. Il s'agit alors de protéger les périmètres de protection encadrés par les DUP mais aussi les aires d'alimentation des captages de toutes activités susceptibles d'entraîner une pollution en leur affectant une occupation des sols compatible avec cette vocation.
- Des **zones de sauvegarde exploitées actuellement ou pas encore**, localisées dans les nappes alluviales du Rhône et de la Drôme, mais aussi dans l'aquifère molassique du Bas-Dauphiné et le karst de la Gervanne : ces espaces sont à préserver pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.
- Les périmètres de protection des captages ainsi que les aires² d'alimentation des captages, afin de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.
- **Des cours d'eau et leurs abords** et notamment leurs espaces de mobilité et les milieux annexes (ripisylves, milieux humides, petits bras morts, ...), afin de permettre à la rivière et à ses abords d'assurer son rôle d'expansion des crues, d'épuration des eaux, de continuité écologique, L'espace de bon fonctionnement de la rivière Drôme, défini précisément dans le cadre du SAGE, et du Roubion sont à respecter.

² Les aires d'alimentation des captages désignent la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage

- De **l'ensemble des éléments naturels** (milieux humides, noues, fossés, haies) qui permettent de limiter le ruissellement et favorisent ainsi l'épuration et la recharge des nappes.



Notions de masse d'eau stratégique, ressource stratégique et zone de sauvegarde - Note du secrétariat technique du SDAGE Rhône Méditerranée 2018



3.2.2. Garantir l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire

Outre la protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau, **l'adaptation aux effets du changement climatique sur la ressource** est indispensable à la survie du territoire et doit se traduire dans les modes de développement envisagés. Au regard des déficits quantitatifs³ déjà observés sur la ressource en eau souterraine, les modes de développement envisagés doivent intégrer une réduction des besoins en eau, un renforcement des économies de la ressource, une mobilisation des ressources stratégiques et éventuellement des systèmes de stockages pour faire face aux déficits temporaires. Afin de garantir l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des habitants, le **développement urbain (résidentiel et économique) est conditionné à la disponibilité de la ressource en eau.**

Les principes d'urbanisation conditionnée sont précisés dans le DOO.

Un plan d'actions à l'horizon 2040 a été défini afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire à l'horizon 2041 et de programmer les actions nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement (Économies d'eau, amélioration des rendements,

³ Les bassins versants de la Drôme et de la Véore/Barberolle sont identifiés en zones de répartition des eaux.

substitution, réalisation d'interconnexions, amélioration des connaissances, mobilisation de nouvelles ressources...). Ce plan d'actions prend en compte les **objectifs de réduction des prélèvements** fixés sur le bassin versant de la Drôme (-15 %) et sur celui de la Véore-Barberolle (-40 %) dans les estimations des capacités disponibles. Une vigilance particulière sera portée sur les communes du Crestois et de la Confluence alimentées en partie par les alluvions de la Drôme.

3.2.3. Améliorer la qualité des eaux du bassin versant de la Drôme

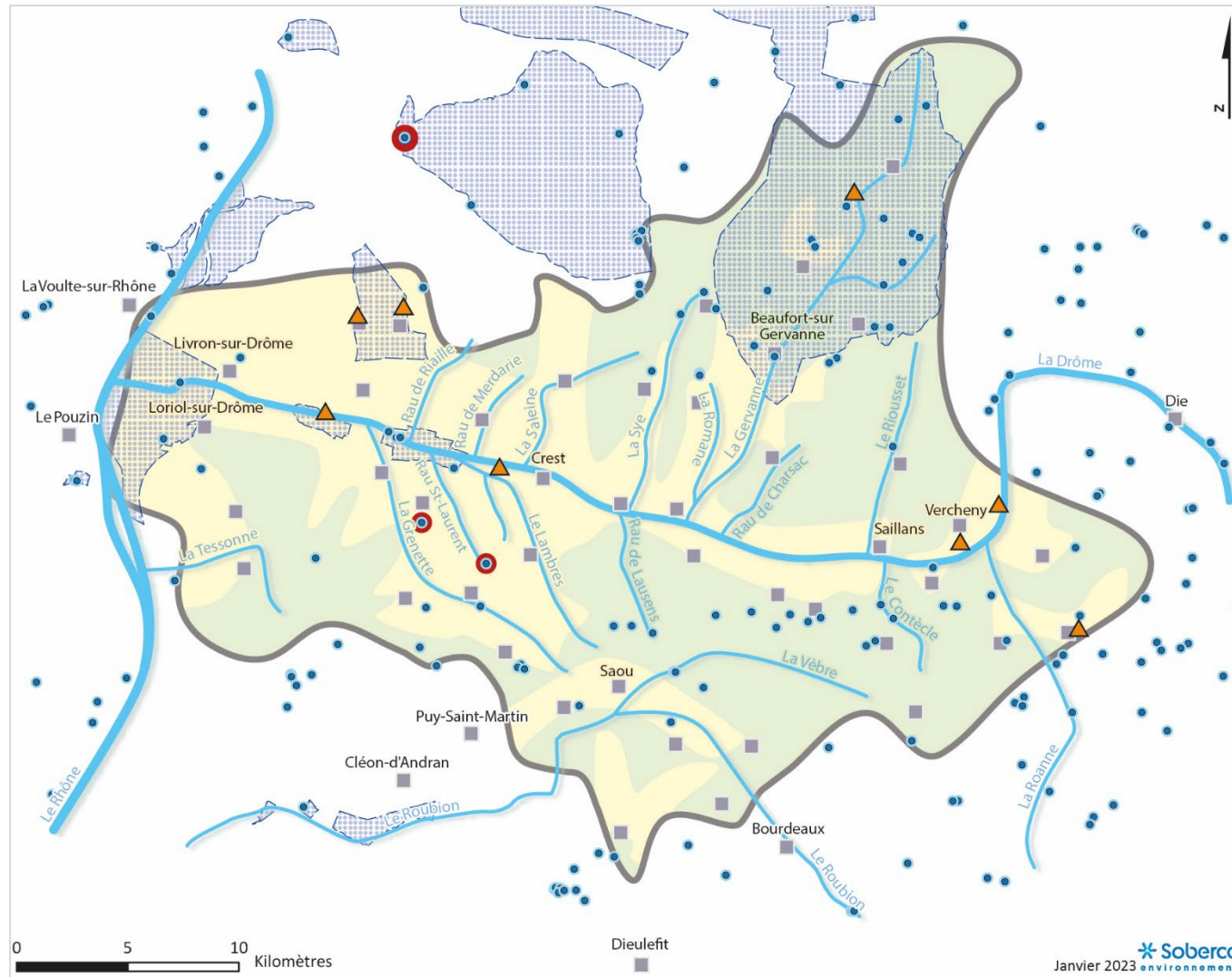
Au regard de la vulnérabilité de la ressource en eau, les différentes sources de pollutions (urbaines mais également agricoles et industrielles) sont à réduire fortement. Le développement urbain envisagé doit donc tenir compte des capacités de traitement des eaux usées pour limiter les risques de pollution et s'assurer de la conformité de l'ensemble du dispositif d'assainissement (collecte, capacité, traitement, milieu récepteur). Le développement sera phasé en cohérence avec la programmation d'éventuels travaux d'amélioration (réseaux de collecte, conformité des équipements, capacités, ...). *Les principes d'urbanisation conditionnée sont précisés dans le DOO.*

Parallèlement, une attention particulière sera portée sur l'assainissement non collectif et notamment les contrôles de conformité des installations, afin de résorber certaines sources de pollution.





3.2.4. Anticiper les besoins et concilier les usages

La ressource en eau est très convoitée sur le territoire et fait l'objet de nombreux usages (irrigation, eau potable, loisirs, défense incendie). Afin de limiter les risques de conflits d'usage et de déficits pouvant avoir des conséquences graves, cette vulnérabilité doit être intégrée dans les choix de développement économique du territoire (touristique et agricole notamment) en anticipant le cumul de l'ensemble des besoins en eau et en ciblant des activités peu consommatrices. Concernant plus spécifiquement la défense incendie, qui rentre souvent en conflit avec la distribution d'eau potable, l'urbanisation envisagée respectera le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), d'autant plus que le territoire est fortement exposé aux incendies de forêts.



Carte 3 : Les principes de protection de la ressource en eau



Protéger et économiser la ressource en eau

-  Espace de mobilité des cours d'eau à protéger
-  Secteur de prélèvement pour l'eau potable à préserver
-  Captage prioritaire
-  Zone de sauvegarde à préserver (exploitée / non exploitée)
-  Secteur de vigilance vis-à-vis du traitement des eaux usées

Etat initial

-  Ville et village
-  Trame agricole et forestière

3.3. TRANSFORMER LE MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

3.3.1. Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire

La « transition énergétique » désigne une **modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie**. C'est un phénomène qui résulte de l'évolution des technologies disponibles et du prix des ressources naturelles, mais aussi d'une volonté politique des gouvernements et des populations, qui souhaitent réduire les effets négatifs de ce secteur sur l'environnement. La transition énergétique passe en premier lieu par une **réduction de la demande d'énergie** obtenue notamment au moyen d'une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des technologies, et par un changement des modes de vie. C'est donc aussi une transition comportementale et sociotechnique, qui implique une modification radicale de la politique énergétique.

En termes de production, la plupart des scénarios envisagés consistent à passer du système énergétique actuel, reposant sur l'utilisation de ressources non renouvelables vers un « **mix énergétique** » **basé principalement sur des ressources renouvelables**. Cela implique de développer des solutions de remplacement aux combustibles fossiles, ressources limitées et non renouvelables (à l'échelle humaine). Les innovations technologiques en cours dans ce domaine (voiture électrique, filière hydrogène, ...) constituent des opportunités de développement.

La transition écologique, qui intègre la transition énergétique, correspond ainsi à une évolution vers un **nouveau modèle économique et social**, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble et qui va au-delà d'un simple verdissement de notre modèle de société actuel.

Dans la poursuite de Biovallée, le SCoT de la Drôme Aval constitue un des leviers d'actions qui permettra **d'assurer cette transition**, en planifiant les espaces de développement, en protégeant les ressources indispensables, et d'organiser progressivement un nouveau modèle, plus adapté.

Cette transition écologique et énergétique doit constituer le préalable à tout aménagement sur le territoire, un filtre d'appréhension des choix de développement sur le moyen et long terme. Elle se base à la fois sur la protection durable des ressources et du patrimoine, mais également sur leur valorisation, qui constitue une richesse aussi bien sur le plan économique que sur le plan du bien-vivre, notamment en milieu rural.

Le SCOT de la Drôme Aval contribue ainsi à la mise en œuvre de cette transition énergétique, notamment au travers des choix d'aménagement réalisés en matière de structuration de l'armature territoriale, d'articulation entre l'urbanisme et les transports collectifs, de réhabilitation du parc de logements existants, de production d'énergie renouvelable, ... qui participeront à l'objectif de réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages.

3.3.2. Renforcer la sobriété et l'efficacité du modèle de développement et des aménagements

Dans le respect des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val de Drôme, un certain nombre d'orientations sont définies : réduction de la consommation énergétique de 15 % en 2030 et de 34% à l'horizon 2050 par rapport à 2015.

Le PCAET de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée fixe des objectifs plus ambitieux et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme finalise son plan de transition écologique (PTE).

Afin de traduire ces ambitions de sobriété énergétique, trois échelles d'intervention sont possibles à travers le SCoT ; elles sont déclinées ci-après.

A l'échelle de l'organisation territoriale et de l'armature choisie

L'armature territoriale choisie s'appuie sur les pôles existants, disposant des services, commerces et équipements suffisants pour satisfaire les besoins de la population, mais également sur les **pôles gares**, qui permettent d'offrir une diversité des modes de déplacement.

A partir du réseau de pôles structurants (Crest, Livron, Loriol) et de pôles relais, l'objectif est **d'assurer une relative proximité** des fonctions résidentielles, de services, de commerces et d'équipements, à l'ensemble des habitants. A l'échelle des pôles, la **mixité des fonctions** est privilégiée afin d'assurer des dessertes de plus courtes distances. Sur le plan économique, certaines proximités sont à anticiper afin de permettre la **mutualisation des fonctions** (stationnement, desserte en transports collectifs, services partagés, ...) et développer des dispositifs d'économie circulaire.



Principes des villes de courtes distances à appliquer aux pôles structurants

À l'échelle de l'habitat et des constructions

Les efforts de **rénovation énergétique et de réhabilitation du parc existant** sont à partager entre les propriétaires, copropriétaires et les bailleurs sociaux et à soutenir par les collectivités à travers leur stratégie de développement résidentiel.

Ils constituent un levier majeur dans les réductions de consommations énergétiques, **tout en conciliant les enjeux patrimoniaux et architecturaux**, malgré des enjeux de revitalisation des centres bourgs et d'amélioration des performances énergétiques devenus majeurs aujourd'hui.

Dans le même objectif de sobriété énergétique, de **nouvelles formes urbaines**, plus compactes et plus denses, répondant à la fois aux besoins de logements et à la réduction de la consommation foncière, sont développées sur l'ensemble des villes et villages.

Enfin, à l'échelle du bâtiment, les nouvelles constructions visent à intégrer les **principes bioclimatiques** : projet adapté en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, obtention du confort d'ambiance de manière la plus naturelle possible).

La mise en place de performances énergétiques supérieures à la réglementation thermique est encouragée.

À l'échelle des déplacements

Offrir une diversité d'offres de transports alternatifs à la voiture est un levier d'action majeur en termes de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Le développement du territoire s'appuie ainsi sur le **réseau ferré structurant** de la vallée du Rhône et de la Drôme et de leur chapelet de pôles gares. L'armature définie en tient compte afin d'assurer une véritable cohérence entre l'urbanisation et les niveaux de desserte offerts. Plus de 85 % du développement résidentiel envisagé d'ici 2040 ainsi que la grande majorité du développement économique, auront lieu dans les communes de la vallée de la Drôme.

Les élus misent également sur le développement d'un **axe de mobilité alternative performant à l'échelle de la vallée de la Drôme**, intégrant les nombreuses opportunités d'aménagement d'itinéraires cyclables reliant les pôles de la vallée.

Enfin, le **rabattement des territoires plus lointains** en direction de l'axe de mobilité de la vallée est à organiser afin que chacun puisse bénéficier d'une offre alternative. L'organisation du développement urbain doit alors anticiper la mise en place d'une desserte potentielle d'un transport alternatif (point de regroupement, espace de stationnement, ...).

Ces éléments liés à la mobilité sont développés dans l'objectif 4.

3.3.3. Tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie

Le territoire dispose d'importantes capacités de production d'énergies renouvelables reposant notamment sur les filières solaires et éoliennes, mais le taux de production actuel ne couvre pas les besoins de consommation. L'objectif **d'une couverture des besoins à 100 % d'énergies renouvelables** est fixé dans le programme TEPOS 2040 et dans celui de Biovallée.

L'objectif est ainsi de tendre progressivement vers bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie en rapprochant la production d'énergie au plus près des besoins de consommation. Pour cela, il est prévu d'assurer une production « hybride » avec :

- Une **autoproduction pour valoriser l'énergie produite sur le territoire** (locale au plus proche des besoins), en mobilisant notamment les toitures, mais également l'ensemble du foncier déjà artificialisé (parkings, délaissés d'infrastructures, ...). Pour les parcs d'activités et les entreprises accueillies, le principe d'autoconsommation sera privilégié. De manière générale, les réseaux de chaleur ou de froid (climatisation naturelle) seront développés.
- Une **production « décentralisée » sur des sites de production dédiés** (plateformes éoliennes, centrales photovoltaïques, ...). Le mix énergétique est à privilégier avec des potentiels plus ou moins importants selon les filières (éolien, solaire, bois énergie, méthanisation, géothermie, ...). Ces projets devront toutefois prendre en compte les enjeux et sensibilités, qu'ils soient paysagers, agricoles et écologiques, ainsi que les autres contraintes techniques (proximité du bâti, servitudes aéronautiques, raccordement au réseau électrique). La filière bois énergie est amenée à se développer en veillant à maintenir les capacités d'absorption du carbone assurées par l'importante couverture forestière. *Les principes d'implantation de ces dispositifs sont précisés dans le DOO.*

3.3.4. S'adapter concrètement aux effets du changement climatique

L'adaptation aux changements climatiques est en partie portée par l'aménagement du territoire et les projets urbains, qui se déclinent en différentes contributions.

Aménager, urbaniser et construire en intégrant les objectifs de sobriété énergétique

La limitation de l'étalement urbain est l'un des enjeux majeurs. Le maintien des capacités d'écoulement naturel des eaux et des conditions de perméabilité des sols, et le risque d'exposer de nouvelles populations à la chaleur et à la pollution ou à d'autres risques impliquent de nouvelles exigences d'efficacité de l'utilisation des sols. En effet, selon un principe de précaution, les choix d'urbanisation doivent prendre en compte l'aggravation des risques d'incendies, d'inondations, de mouvements de terrain, ... en lien avec l'évolution du climat.

Les documents de planification privilégient le renouvellement urbain, l'usage des friches, des dents creuses encore non bâties. La mixité des fonctions est recherchée en liant logements et activités à proximité des arrêts de transports collectifs. En regard, il s'agit de donner aux habitants plus de nature, plus de services, plus de qualité de vie. La végétalisation des villes et villages peut par ailleurs amener des gains de plusieurs degrés lors des épisodes de fortes chaleurs.

Cette nécessaire adaptation s'appuiera notamment sur le développement de filières de matériaux biosourcés et locales (ex : chanvre, paille, bois) et les innovations en matière de construction.

Se déplacer de façon plus durable

Dans ce sens, il s'agit de prévoir un rabattement vers les zones de transports collectifs, de repenser l'espace public pour faciliter l'usage des modes actifs (marche, vélo), notamment dans le « dernier kilomètre » à parcourir.

Accompagner les changements de comportement

Les projets de développement peuvent faciliter, accompagner l'effort collectif nécessaire pour modifier les comportements individuels et aller vers l'adaptation. Ils s'appuient sur un usage mesuré des ressources, qui garantit la préservation de la mixité des fonctions et des services des espaces naturels (biodiversité, eau, air, sol, loisirs, déplacements, tourisme) pour un projet vraiment durable.

De même, les innovations et évolutions des activités économiques (notamment agricoles et touristiques) sont à promouvoir pour limiter la vulnérabilité à venir.

3.4. MOBILISER LA RESSOURCE EN ESPACE AVEC PARCIMONIE ET RESPONSABILITÉ

Les espaces agricoles et naturels du territoire sont une ressource, un bien commun dont il convient de limiter fortement l'artificialisation dans les années à venir. Les espaces de valeur sont porteurs d'enjeux de développement et d'aménités diverses qui sont reconnues et protégées.

L'ambition est de fixer des objectifs à la fois volontaristes (au regard des tendances passées) et réalistes (en termes de mise en œuvre) de limitation quantitative de la consommation d'espaces nouveaux au profit de l'urbanisation (voir chapitre 1.7).

Les objectifs chiffrés de consommation d'espaces par catégorie d'occupation des sols et par secteur sont précisés dans le DOO.

Les orientations prises notamment pour favoriser le réinvestissement et la densification des tissus existants, appliquer des densités moyennes plus importantes dans les nouvelles opérations urbaines, fixer des limites d'urbanisation, concourent à l'objectif de rationalisation de la consommation d'espaces.

Il convient également de limiter une urbanisation « aveugle » qui consommerait des bonnes terres agricoles (notamment les espaces irrigables ou les périmètres AOP, les terres à forte valeur agronomique) ou des espaces naturels impliqués dans le fonctionnement écologique du territoire en identifiant et en protégeant les espaces à forts enjeux (chapitre 2.4 et 3.5)

La préservation de la qualité des sols s'apprécie aussi à travers les objectifs de développement d'une agriculture durable sur le territoire.

3.5. RESTAURER ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

3.5.1. Protéger les espaces naturels remarquables tout comme la nature ordinaire

Au regard de la prise de conscience de l'intérêt de préserver la grande richesse et diversité écologique du territoire, les élus affirment une **forte volonté de préserver la qualité des écosystèmes** qui constitue un des intérêts et atouts majeurs de leur territoire.

Cette volonté se traduit selon plusieurs principes (*qui sont déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs*)

- La **préservation des sites et milieux à forte biodiversité, appelés réservoirs de biodiversité** : ils sont constitués par les différents sites reconnus pour leur intérêt écologique (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope ou d'habitat naturel, site classé, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF de type I, zones humides) et concernent les milieux alluviaux du Rhône et de la Drôme, les milieux boisés, ouverts et rocheux de la vallée de la Gervanne et du massif de Saoû, ... Ces orientations sont en accord avec celles de la charte du Parc Naturel Régional du Vercors qui concerne 4 communes du territoire.
- La **préservation des fonctionnalités de la trame agricole et forestière**, qui constitue une matrice fondamentale support de biodiversité et de déplacement de la faune. Bien qu'en dehors des prérogatives du SCoT, la gestion durable des forêts et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité sont fortement encouragés.
- La **protection des éléments naturels d'intérêt** au sein de la trame agricole et forestière, considérés comme la nature ordinaire, mais qui jouent un rôle majeur dans les écosystèmes :
 - Les **forêts alluviales** résiduelles du Rhône et de la Drôme ;
 - La **ripisylve** des nombreux cours d'eau, notamment dans les traversées de villes ou villages, mais pas seulement ;

- La végétation associée aux **canaux** que l'on retrouve dans la plaine ;
- Le réseau de mares et de milieux humides ;
- Le **réseau de haies**, les alignements d'arbres ou les arbres isolés. La restauration du réseau de haies pourrait alors être envisagée dans les secteurs de plaine, où les haies ont grandement disparu ces dernières années.

Les **effets d'emprise sur l'ensemble de ces espaces seront limités** par une consommation d'espaces fortement réduite par rapport aux années précédentes et ciblée sur des secteurs qui ne viendront pas perturber les fonctionnalités écologiques. Il s'agit de tendre progressivement vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050⁴, fixé dans le Plan Biodiversité de la France (juillet 2018), en modifiant les modes d'urbaniser et d'aménager. La démarche **Éviter Réduire Compenser** constitue le préalable à tout aménagement.

3.5.2. Garantir la fonctionnalité écologique du territoire

Entre Préalpes et vallée du Rhône et entre Vercors et Diois, le territoire constitue en lui-même un corridor écologique majeur à l'échelle régionale. Le Rhône et la Drôme, et leurs abords, forment des **corridors écologiques structurants**, dont les fonctionnalités sont à préserver.

Les fonctionnalités écologiques du territoire s'appuient également sur le réseau hydrographique assurant les connexions entre les massifs et la vallée de la Drôme. Les **abords de ces affluents** sont à préserver pour assurer leur rôle de corridors écologiques.

La fonctionnalité écologique du territoire est globalement assurée, mais une tendance à l'urbanisation linéaire dans la vallée de la Drôme risque de créer des ruptures de continuités de part et d'autre de la vallée. Des **coupures d'urbanisation** sont donc instaurées entre Crest, Aouste et Blacons.

et compenser celles que l'extension des logements, zones d'activités, voies de transport, etc., vont néanmoins continuer à générer.

⁴ L'objectif zéro artificialisation nette signifie éviter au maximum de nouvelles consommations de terres agricoles et naturelles, les réduire dans les nouveaux projets,

En outre, la densification envisagée intègrera le maintien d'une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en maintenant notamment certains espaces de nature au sein des villages.

Les **objectifs de restauration écologique** seront ciblés sur différents milieux ou secteurs :

- Les milieux alluviaux de la Drôme ;
- Le réseau de haies, à développer dans les secteurs agricoles ;
- L'amélioration des abords des cours d'eau dans les traversées de villes/villages par une reconquête naturelle des berges ;
- L'amélioration de l'attractivité écologique des espaces agricoles au droit des coupures d'urbanisation, afin de garantir leur fonctionnalité.

3.5.3. Vers un territoire à biodiversité positive

Malgré les efforts de réduction de la consommation d'espace, des emprises sur de nouveaux espaces agricoles ou naturels seront nécessaires et porteront atteinte à la biodiversité. L'objectif est alors de limiter ces atteintes et de les compenser, à la fois par une **prise en compte optimale des sensibilités écologiques dans la conception des aménagements urbains**, mais aussi par l'intégration d'éléments naturels au sein des nouveaux aménagements (végétalisation, création de nouveaux milieux naturels). Cette nouvelle façon d'aménager sera également bénéfique pour la qualité de vie (confort climatique, qualité de l'air, épuration de l'eau, ...).

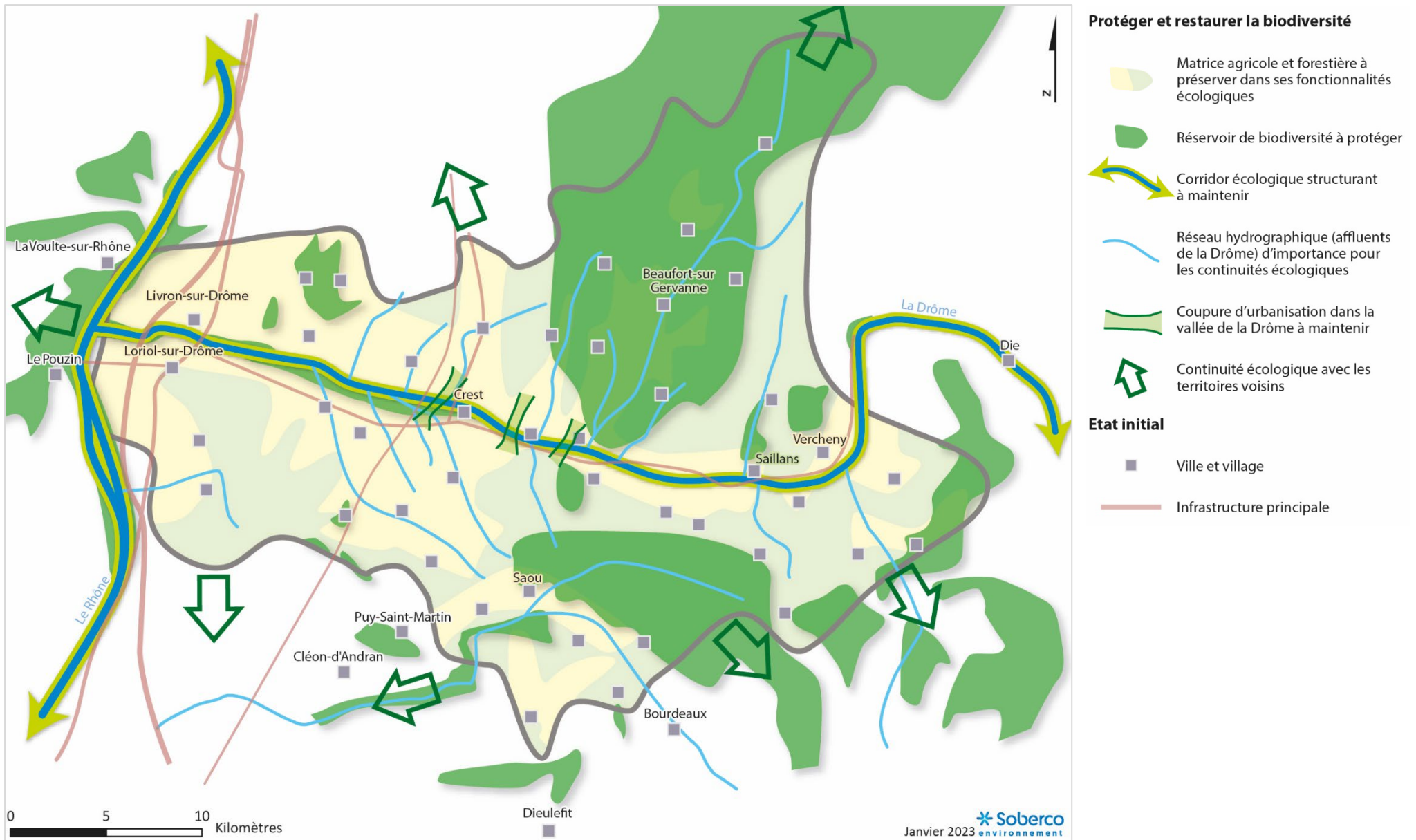
En outre, même si le territoire dispose de peu de friches industrielles, les opportunités de reconquête de celles-ci sont à saisir, avec selon leur emplacement, soit un renouvellement de leur vocation urbaine, soit une renaturation, permettant de contribuer à l'objectif de **désartificialisation et de désimperméabilisation**.

Enfin, il conviendra de favoriser des activités agricoles, forestières et touristiques qui garantissent et valorisent la diversité écologique, en limitant tout d'abord les impacts sur les milieux et les ressources, mais en participant également à la protection voire restauration de la biodiversité.



Vers un territoire à biodiversité positive

Carte 4 – Les principes de protection et de restauration de la biodiversité



3.6. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

3.6.1. Intégrer et maîtriser les risques d'inondations

Le risque d'inondation constitue le risque le plus prégnant sur le territoire et concerne les communes de la vallée du Rhône et de la Drôme Aval. Afin de limiter et surtout ne pas aggraver la vulnérabilité des habitants à ce risque, les **champs d'expansion des crues sont préservés** et l'urbanisation est fortement limitée voire proscrite dans les zones inondables, selon l'importance des aléas ou les prescriptions des documents de prévention des risques existants.

Les secteurs **sensibles au ruissellement** font également l'objet d'une attention particulière en préservant les capacités d'écoulement de l'eau.

De manière générale, une amélioration de la gestion des eaux pluviales est indispensable pour une meilleure gestion des risques et une réduction de la vulnérabilité. Le principe fondamental relève d'une **forte réduction de l'imperméabilisation des sols**, qui reste à mettre en œuvre concrètement. Les réflexions sur la désimperméabilisation des espaces artificialisés, la porosité des aménagements et la gestion des eaux pluviales en amont sont à intégrer dans la conception des projets quels qu'ils soient.

Enfin, le recul des aménagements vis-à-vis de la Drôme sera bénéfique aussi bien pour les continuités écologiques que vis-à-vis des **risques liés à la rupture des digues**.

3.6.2. Prêter attention aux autres risques naturels et technologiques

Toujours dans un objectif d'adaptation aux effets du changement climatique et de réduction de la vulnérabilité des habitants aux risques, la localisation des sites de développement prend en compte :

- Les risques liés aux mouvements de terrain et notamment en lien avec le **retrait-gonflement des argiles** qui risque de s'aggraver avec les sécheresses, en encadrant l'urbanisation dans les secteurs d'aléas moyens à forts.
- Les **risques liés aux feux de forêts**, en assurant un espace de transition ouvert entre l'urbanisation et les lisières forestières. L'attention sera plus forte sur les villes ou villages qui se situent au contact de zones boisées, notamment dans la partie est du

territoire. Le développement du pastoralisme contribuera également à limiter les zones d'enrichissement fortement vulnérables aux incendies.

- Les risques liés au **transport de matières dangereuses**, aussi bien par la route, lignes haute tension ou canalisations (gaz ou hydrocarbures), qui relativement importants dans la partie ouest du territoire. Des principes d'éloignement sont à intégrer.

La partie ouest du territoire est également soumise au risque nucléaire et de rupture de barrage et de digue (pour Livron et Loriol), sans qu'une maîtrise de l'urbanisation ne soit toutefois associée à la prévention de ceux-ci.

3.6.3. Maintenir un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances

La qualité de vie associée au territoire constitue un atout majeur pour son attractivité. L'objectif est de le préserver durablement en adoptant des principes d'aménagement en cohérence avec les particularités environnementales du territoire.

Il s'agit notamment de préserver une **ambiance acoustique** confortable et une bonne **qualité de l'air** en tenant éloignés les nouveaux secteurs résidentiels des axes routiers à fort trafic (A7 et RN7 dans la vallée du Rhône, RD93, RD164 dans la vallée de la Drôme) et en développant une offre de transport alternative à la voiture individuelle.

Également dans un objectif de santé publique, la prise en compte des **sites et sols pollués** sera importante dans les projets de renouvellement urbain, même s'ils sont rares. La destruction ou le désamiantage des anciens poulaillers constitue également un sujet à traiter.

Concernant la gestion des déchets, outre la réduction de la production de déchets, le territoire se doit d'anticiper les **besoins de collecte et de traitements des déchets** qui seront générés par le développement du territoire. Les équipements de traitement étant localisés en dehors du territoire, il conviendra de prévoir les équipements nécessaires à la collecte et au tri des déchets ménagers, au traitement spécifique de certains déchets (boues d'épuration, méthanisation, déchets du BTP, déchets verts, ...).

Objectif 4. DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET SOLIDAIRE

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

L'urbanisme et la mobilité réinventés au service du bien vivre, de la solidarité et de la transition énergétique

4.1. CONCEVOIR UN MODE D'URBANISATION FAVORABLE À LA MOBILITÉ DURABLE

Le contexte énergétique, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les enjeux en faveur de la promotion du cadre de vie, sont autant de défis qui imposent de renforcer les solutions alternatives à la voiture individuelle thermique et soliste.

La stratégie de mobilité durable conçue pour la vallée de la Drôme Aval répond à la volonté de limiter les déplacements les plus consommateurs d'énergie et fortement émetteurs de gaz à effet de serre (voiture individuelle et poids lourds). L'organisation et le développement du territoire constituent le premier moyen de limiter cette dépendance à l'automobile et aux énergies fossiles.

4.1.1. Développer une armature urbaine hiérarchisée et cohérente

Définir une hiérarchisation claire des différents niveaux de polarités

La proposition de hiérarchisation claire des différents niveaux de polarités (pôles structurants, pôles relais, pôles de proximité et villages) est un préalable indispensable à la mise en place d'une nouvelle offre de mobilité sur le territoire. Chaque pôle, en fonction de son rang dans la hiérarchie urbaine, apporte à son niveau et par rapport à sa zone de chalandise une réponse aux besoins essentiels de la vie quotidienne (besoins primaires, hebdomadaires ...) et dispose ainsi d'une offre en conséquence.

L'armature urbaine sera le socle d'un nouvel équilibre de déploiement de l'offre mobilité sur le territoire, avec comme lien l'axe vallée et ses pôles intermodaux qui seront les nœuds stratégiques diffusant des ramifications jusque dans les communes rurales.

Mettre en cohérence politique de mobilité et développement urbain

Il s'agit de garantir une plus grande cohérence entre politique de mobilité et urbanisation en développant une mobilité davantage choisie que subie : la mobilité se traite en amont des projets et de l'évolution de l'urbanisation au lieu d'en être une conséquence.

La stratégie d'aménagement proposée permet de concevoir un mode d'urbanisation plus durable. Il faudra ainsi assurer une réflexion coordonnée entre projets urbains et offre de mobilité (garantir une accessibilité tous modes). Cela permettra de tendre à plus long

terme vers une répartition des populations, services et activités plus cohérente au regard des ressources de mobilité.

Promouvoir une urbanisation favorable à la mobilité durable et de proximité

Un des objectifs majeurs du projet est d'organiser le rapprochement entre les services, les équipements et les habitants dans un double souci de réduire les déplacements motorisés et de conforter toutes les parties du territoire. Ceci concerne les services et équipements de base dont les commerces, les services de base de santé, les services publics de base, les écoles, les établissements pour personnes âgées, ... en fonction de chaque niveau de l'armature territoriale.

Cela permettra de développer également la non-mobilité et mobilité immatérielle via :

- le développement de services ambulants ou à distance (télétravail, santé...)
- la transformation numérique de notre société.

Ces évolutions en matière d'urbanisation, d'affirmation de la hiérarchisation urbaine devront nécessairement s'accompagner d'un changement des habitudes de déplacements des habitants.

4.1.2. Concevoir des projets urbains qui favorisent une diversité de mobilité

Il s'agira donc de favoriser, à travers les projets (renouvellement ou dans les opérations nouvelles), la mixité des fonctions urbaines pour limiter les déplacements contraints et éviter le développement de zones résidentielles dortoirs.

Cet urbanisme de proximité rapprochant les lieux de vie, réduisant distances et durée des déplacements quotidiens, incitera au report modal vers les modes actifs (marche, vélo...) et améliorera le cadre de vie.

Pour atteindre cet objectif, différents principes d'aménagements sont préconisés :

- Concevoir des projets d'aménagement et d'urbanisme intégrés, par une approche croisée et non sectorielle (dimension Économie, Habitat, équipement, commerce et mobilité)
- Prioriser l'urbanisation des secteurs permettant de rapprocher un maximum d'habitants des pôles d'emplois et de services et/ou à proximité des pôles d'échange (gares et principales stations de mobilités) où se concentrent les offres de mobilité alternatives ;
- Favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espace et limiter l'étalement des villes et villages.
- Privilégier la localisation des nouveaux services et équipements dans les centres villes, centres bourgs, centres villages, et/ou dans les quartiers d'habitats. Lorsque cela n'est pas possible et qu'il sera nécessaire d'envisager d'autres localisations, il faudra éviter les implantations dans des secteurs ou zones d'activités où l'on ne peut pas garantir une accessibilité en transports en commun.
- Réduire l'emprise automobile individuelle en faveur d'un meilleur partage de la voirie par une diversité de réponses : des centralités plus apaisées (zone de rencontres, zones 30), pour favoriser la place des piétons et des cyclistes à travers des aménagements spécifiques et une valorisation des espaces publics, des stationnements vélos intégrés et pour des usages collectifs de la voiture, des ronds-points aménagés permettant le co-voiturage ou le stop sécurisé. ...
- Intégrer des cheminements piétons et liaisons cyclables dans tous les nouveaux projets urbains
- Développer les filières de circuits courts et les commerces/services ambulants pour les pôles relais et villages.

4.2. CONSOLIDER LA VALLÉE COMME UN AXE STRUCTURANT DE LA MOBILITÉ DURABLE

4.2.1. Développer un axe de mobilité alternative performant reliant les pôles le long de « l'axe vallée »

Développer « l'axe vallée » comme véritable colonne vertébrale de la mobilité

Il s'agira de concevoir la vallée, comme véritable colonne vertébrale d'une mobilité multimodale sur le territoire en soutenant une ambition de complémentarité entre les différents modes de transport.

L'axe structurant de la vallée accueillera ainsi une offre diversifiée : transport collectif routier et ferré, itinéraires cyclables, maillage d'aires de covoiturage, services de mobilité (stationnement sécurisés, information...) ...

L'offre de transports collectifs devra y être renforcée et développée pour mieux répondre aux besoins des habitants et encourager le report modal.

Concevoir les pôles gares et les stations de mobilité comme collecteurs et diffuseurs de la mobilité

Le chapelet des pôles gares (intégrant les gares et haltes ferroviaires jusqu'à Vercheny pour englober tout l'Est du territoire) et de stations de mobilités (incluant les pôles d'échange routiers), constituent des interfaces assurant à la fois l'accessibilité et la diffusion des flux sur le territoire. Ils permettent d'une part, d'assurer le lien entre les pôles de l'armature territoriale, et d'autres part, de renforcer la stratégie du territoire en faveur des alternatives à la voiture thermique et soliste.

Les modalités, les éléments de programmation et l'articulation avec les étapes engagées dans le territoire seront précisés dans le DOO.

4.2.2. Valoriser davantage l'usage économique des grandes infrastructures de transport

L'accessibilité tous modes est un facteur de développement indispensable des activités industrielles, tertiaires, touristiques.... Si le maintien d'un réseau viaire de qualité demeure stratégique pour garantir l'accessibilité au territoire et il est aussi important de s'assurer de sa sécurisation, et sa pacification notamment dans la vallée et les polarités urbaines principales : Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et Crest prioritairement, et ensuite Saillans, Aouste-sur-Sye et Allex.

Il convient ainsi de valoriser et/ou d'améliorer l'accessibilité via les autres modes de transport pour faire le lien avec l'extérieur du territoire, en particulier avec les grands bassins d'emplois voisins du département (Valence, Montélimar) mais également avec le Pouzin en Ardèche.

Différentes solutions et aménagements sont envisagés dans ce sens :

- L'amélioration des lignes de transports collectifs routiers en lien avec les pôles extérieurs dans une logique d'InterScoT. Il s'agit de garantir une offre de transports collectifs pérenne, toute l'année et non déterminée par le calendrier scolaire.
- Le renforcement de l'offre depuis l'Est du territoire pour permettre une bonne connexion par les TC aux polarités principales du territoire (Crest/ Livron/Loriol) et au-delà ;
- Le développement de nouveaux arrêts de type quais de tramway, pour une offre plus qualitative ;
- Le développement d'une offre de desserte directe de la Gare de Valence TGV
- La valorisation de la ligne ferroviaire Paris-Briançon ;
- Le développement du cyclotourisme autour de la Vélodrôme, pour bénéficier notamment de ces retombées économiques importantes et véhiculer l'image « verte » du territoire à une large échelle.
- La mise en œuvre de lignes de covoiturage dynamique et réseau d'auto-stop organisé sur l'axe Vallée ;

4.2.3. Structurer un plan de mobilité vélo sécurisé

Développer la pratique du vélo pour l'ensemble des usages (quotidiens et loisirs)

L'objectif de ce plan vélo de la vallée de la Drôme Aval est double. Il s'agit en premier lieu de développer et accompagner la pratique cyclable sur les déplacements dits « quotidiens ». Il s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement cyclable élaboré sur le territoire du SCoT et porté par les deux Communautés de communes.

- L'objectif fixé est de favoriser une plus grande utilisation des déplacements à vélo pour les courtes distances, prioritairement inférieures à 5 km et pour les 5 derniers kilomètres d'un déplacement, en articulation avec un autre mode de transport. Toutefois, le développement des Vélos à Assistance Électrique (VAE) ouvre de nouvelles perspectives pour conquérir une part des déplacements plus longs (jusqu'à 10 à 15 kms).
- Il est également nécessaire de poursuivre le développement du vélo dans sa dimension touristique et loisirs en lien avec la VéloDrôme connectée à la ViaRhôna.

Mailler le territoire avec des infrastructures sécurisées

Cette ambition de développement de la pratique du deux-roues nécessite de développer le maillage d'infrastructures dédiées aux cycles à l'échelle du territoire et de travailler sur la sécurisation des itinéraires. Différents axes de travail doivent être développés :

- Réaliser des itinéraires cyclables continus, incluant les aménagements destinés aux cyclistes ainsi que leur jalonnement pour les rendre visibles, mais également les aménagements mixtes destinés à apaiser les trafics (zones de circulation apaisée, zones de rencontre). Le maillage cyclable développera des liaisons pour se déplacer à l'échelle des bassins de proximité pour la desserte en priorité des équipements publics/scolaires et des commerces d'une part et d'autre part pour assurer le rabattement depuis /vers l'axe structurant de la Vallée de la Drôme pour poursuivre son trajet où se connecter aux pôles intermodaux.
- Accompagner les changements de comportement (communication, sensibilisation, valorisation des Plans de Mobilité d'Entreprises ou d'Administration, vélobus...).

- Mettre en œuvre des services pour faciliter la pratique (stationnement, développement de l'intermodalité vélo/transports collectifs, service de location, valorisation du VAE ...); Une offre de stationnement adaptée pour les vélos sera indispensable aux abords des arrêts de transport en commun, des équipements structurants En effet, sur les lieux où un stationnement de longue durée des cycles est à prévoir, il faudra envisager des box sécurisés.
- Faire du territoire une destination reconnue du tourisme à vélo, avec des itinéraires visant la mise en valeur touristique des paysages et du patrimoine.

4.3. STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE BASSINS DE MOBILITÉ DE PROXIMITÉ

4.3.1. Définir sur chaque bassin de proximité, une offre de transport adaptée à la structuration territoriale

Afin de proposer à chaque habitant un environnement où il pourra pleinement s'accomplir, il convient de mettre en place une organisation du territoire fondée sur la complémentarité intelligente des espaces avec une offre adaptée sans « zone blanche de mobilité ».

Le bassin de proximité est l'échelle primaire en matière d'offre de mobilité : Six bassins sont envisagés : la Gervanne-Sye, le Pays de Saillans, le Haut-Roubion, la Confluence, le Crestois Est et le Crestois Ouest (le Crestois pouvant être découpé autour de l'axe D 538).

L'offre développée (transport à la demande, solutions basées sur la coopération (auto-stop organisé, transport solidaire ...), maillage cyclable ...) permet ainsi, depuis chaque commune, de se rabattre vers le ou les polarités respectives de leur bassin.

Ensuite une offre d'un niveau supérieur assurera la mobilité entre les bassins du territoire et vers/depuis l'extérieur. Le trait d'union de cette offre interbassin de proximité est assuré par la « l'axe vallée » et ses nœuds intermodaux. Les deux projets d'expérimentation de navettes électriques sans conducteur, portés par la Région (une à Livron et une entre Crest et l'écosite) s'inscrivent pleinement dans ce déploiement d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins de chaque bassin de vie.

4.3.2. Définir un bouquet d'écomobilité adapté à chaque commune assurant un maillage territorial

La stratégie d'aménagement est articulée autour d'un réseau de stations de mobilité assurant à minima le rôle d'aire de covoiturage ou parking relais et reliées entre elles avec des niveaux d'offres variées. Elles assurent ainsi le maillage territorial global, valorisant la complémentarité entre les différents modes de transport.

Elles impliquent le développement d'un bouquet d'écomobilité adapté à chaque commune.

Il ne s'agit pas d'exclure la voiture individuelle de la chaîne des déplacements. Néanmoins, constatant la place hégémonique qu'occupe l'automobile dans les pratiques

de mobilité, différents modes de transports complémentaires sont à soutenir prioritairement en fonction des différents types de trajets. Il convient en revanche d'accompagner l'évolution de l'automobile vers des usages collectifs /partagés.

A minima dans chaque commune, les conditions seront réunies pour que les déplacements en modes actifs (marche et vélos) deviennent majoritaires à l'échelle du quartier et de la commune au détriment du réflexe automobile.

« Aller partout à pied dans ma commune » sera rendu possible à l'horizon du SCoT.

3 niveaux de « stations de mobilité » complémentaires en fonction des lieux, avec des niveaux de desserte et d'équipements différents développés :

- Niveau 3 : La station de maillage (dans les polarités principales et au minimum une par unité territoriale). Elle est équipée de liaisons TC régulières ferroviaires ou routières (gare existante ou à développer, pôles d'échange routiers structurant).
- Niveau 2 : Le parking Bourg (1 par polarités de service)
- Niveau 1 : Le point co-voiturage (minimum 1 par commune)

Le niveau d'équipement des communes minimum en station de mobilité, selon la classe de l'armature et selon le contexte d'usage, est précisé dans le DOO.

4.3.3. Développer une offre de mobilité coopérative et solidaire, inclusive et créatrice de lien social

L'ambition de la vallée de la Drôme Aval est de déployer une offre de mobilité qui doit garantir à tous, une accessibilité minimale aux principaux services et équipements du territoire.

Il s'agit ainsi de développer une mobilité inclusive qui correspond à la capacité des personnes qui connaissent des difficultés économiques, sociales, physiques ou cognitives à trouver un moyen de se déplacer, en vue de contribuer à la vie économique, sociale et culturelle dans leur bassin de vie. L'offre de mobilité coopérative et solidaire sera garante d'un maintien de certaines franges de populations dans les villages et jouera ainsi un rôle important dans la pérennité et l'équilibre des villages.

Il convient ainsi de développer un bouquet de mobilité sans discrimination ni de territoires (donc à l'échelle de chaque bassin de proximité) ni de personnes, pour inclure le plus grand nombre et anticiper également les évolutions sociétales (liées au vieillissement...).

Ce panel de solutions de mobilité solidaire adapté aux différentes cibles (jeunes, les non-mobiles, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité financière...) se traduit par le développement de l'autostop organisé, d'un transport micro-collectif, du covoiturage coopératif, de location solidaire...

Cette offre de mobilité, si elle a comme objectif premier de permettre à chacun de se déplacer, est aussi créatrice de lien social.

Dans cette optique, il pourra être également encouragé la mise en place d'espaces solidaires mobiles pour rompre l'isolement, d'épicerie nomade, de boutique solidaire mobile, pour aller au plus près des habitants.

4.3.4. Intégrer les besoins de logistique dans le plan de mobilité

Développer le fret ferroviaire

Le développement du fret ferroviaire doit être encouragé pour l'approvisionnement et l'expédition des marchandises les plus volumineuses sur le territoire en lien avec les principales zones d'activités économiques.

Encourager les solutions permettant une logistique plus durable

À l'échelle des unités territoriales et pour assurer les livraisons finales, il convient d'anticiper les évolutions qu'impliquent les nouvelles pratiques d'achat comme le e-commerce.

Pour limiter l'impact de ces livraisons finales, essentiellement réalisées en VUL (véhicules utilitaires légers), il est essentiel de favoriser la mise en place d'espaces logistiques de proximité pour massifier les flux de livraisons et recourir à des tournées groupées pouvant être assurées par des véhicules propres (de type vélo-cargo par exemple).

Si cette problématique concerne principalement les secteurs urbains, plus densément peuplés, le caractère rural du territoire implique de faire évoluer également les flux de

circulation des biens dans les zones plus isolées par une optimisation adaptée (« Hub ruraux »).

Les hubs de colisage sont positionnés en cohérence avec les polarités territoriales définies et les stations de maillage pour le déplacement des personnes, jusqu'aux centres bourgs des villages.

Une réflexion doit être engagée sur les « 20 derniers kilomètres » à parcourir pour les flux de marchandises fortement émetteurs de GES afin de faciliter le rabattement sur des modes plus durables.

TERCIA

Territoires résilients et innovants

